

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **114 (1978)**

Heft 26

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

26

Montreux, le 8 septembre 1978

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

1172



Bulle Hunkeler, Montreux

Sommaire

EDITORIAL

Congrès SPR : 18 novembre 1978 694

DOSSIER JEUNESSE ET ÉCONOMIE

L'aviation commerciale en Suisse 707

COMITÉ CENTRAL

En marge du Congrès de Fribourg 695

Semaines pédagogiques 696

Informations CMOPE 698

VAUD

XX^e séminaire SPV 699

6^e Congrès culturel 700

Informations - documents 700

Nouveaux collègues 700

Editions scolaires 703

Prêts hypothécaires 703

Bibliothèque circulante 704

GENÈVE

Droits politiques 711

L'été la tête à l'envers 711

Le règlement, c'est pas marrant 711

Dernière heure : rentrée 712

Ceux qui s'en vont 712

Chalet Grutli 712

Le long de la Versoix 713

NEUCHÂTEL

Avant une importante décision 715

Comité central 715

JURA

SEJ 717

Mathématique 718

Centre de perfectionnement 719

VALAIS

Le rôle des enseignants 721

DIVERS

Informations LSPN 722

Informations UNESCO 722

Offre d'emploi 722

Service de placements 722

Armorial 723

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collon-
ges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros im-
pairs) :

Lisette Badoux, chemin des Cèdres 9,
1004 Lausanne.

René Blind, 1411 Cronay.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et an-
nonces : IMPRIMERIE CORBAZ
S.A., 1820 Montreux, av. des Planches
22, tél. (021) 62 47 62. Chèques pos-
taux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 38.— ; étranger Fr. 48.—.

Editorial

18 novembre 1978 : le grand rendez-vous approche !

Le samedi 18 novembre 1978, Fribourg accueillera le Congrès qua-
driennal de la Société pédagogique romande. Après l'Education
permanente (La Chaux-de-Fonds 1970), l'Ecole, perspectives nouvelles
(Genève 1974), le Statut de l'enseignant sera au centre de ces débats
animés — nous le souhaitons — par plus de 1000 délégués venus
des six, bientôt sept cantons romands.

Traiter en un rapport qui doit conserver des dimensions relative-
ment modestes du statut de l'enseignant n'est pas chose facile. Il
s'agit en fait et à la fois de définir ce qu'est un enseignant, de cer-
ner son identité et d'esquisser à défaut de prévoir son devenir dans
un contexte mouvant et particulièrement marqué par les phénomènes
de récession, la critique voire la méfiance à l'égard de l'école en
général. Ce climat est parfaitement illustré par deux récentes vota-
tions, l'une fédérale (LHR), l'autre cantonale (Lucerne, création d'une
Université) qui, toutes deux, se sont soldées par un résultat négat-
if. Quant à l'impact de la récession, je vous renvoie à la série d'ar-
ticles intitulés « En marge du Congrès SPR » et qui paraissent dans
les numéros 24, 26 et 28 de l'« Educateur ».

Face à cette réalité, le rapport traitera notamment des points impor-
tants suivants (liste non exhaustive) :

- l'enseignant et l'Etat, la législation, les conditions de travail,
l'emploi, les relations avec les représentants de l'autorité, qu'elle
soit cantonale ou communale, seront développés dans ce cha-
pitre ;
- l'enseignant et la politique, permettra d'aborder notamment les
droits mais aussi les risques d'un engagement politique de l'en-
seignant ;
- l'enseignant et les autres travailleurs prendra une signification
particulière au vu des débats suscités par le rapport « Ori-
entation nouvelle » ;
- l'enseignant et l'économie, les mass media, deux thèmes qui
rejoignent les préoccupations d'une des commissions SPR, celle
de Jeunesse et Economie ;
- l'enseignant et la religion favorisera un bilan de la situation
en Suisse romande sur le plan de la liberté religieuse et des
obligations que connaissent certains cantons en la matière.

Mais le rapport de Fribourg permettra aussi d'aborder d'autres
thèmes plus directement centrés sur le métier, tels que : l'ensei-
gnant et les parents, l'enseignant et sa classe, l'évolution des rela-
tions et des méthodes, les hommes et les femmes dans la profes-
sion, le rôle de l'éducation permanente, les tâches des associations
d'enseignants, etc.

On tentera enfin de définir ce que sont (ou doivent être) les droits
et devoirs de l'enseignant.

Fribourg doit donc permettre une réflexion fondamentale sur notre
profession, une analyse de notre rôle, de notre engagement dans le
contexte romand des années 80, une synthèse qui ne manquera pas
d'influencer durablement l'action de la SPR.

Tous à Fribourg donc le 18 novembre prochain, de votre partici-
pation dépend dans une large mesure l'impact de cette manifestation.

F. Bourquin.

EN MARGE DU CONGRÈS DE FRIBOURG (II)

Le statut de l'enseignant et la récession

Influence de la récession sur la nomination des enseignants

J'ai tenté jusqu'ici de cerner les conséquences des modifications économiques par rapport au recrutement et à la formation des enseignants ; voyons-en maintenant les effets sur leur **nomination**.

Si dans tous les cantons une nomination est précédée ordinairement d'une mise au concours, les suites de la procédure varient fortement d'un canton à l'autre. Je me bornerai à un bref rappel des procédures de nomination en Roman-die, celles des autres cantons suisses n'étant guère différentes.

A Genève, c'est le Conseil d'Etat qui s'occupe de nommer les enseignants du canton. Cette nomination est faite pour un an et à titre d'épreuve, la confirmation pour une durée indéterminée. Une commission formée du directeur de l'enseignement primaire, de l'inspecteur de la circonscription, d'un représentant de la commune d'enseignement, d'un parent d'élève de cette commune et d'un enseignant primaire, donne son préavis.

A Fribourg et Vaud, le DIP transmet la liste des candidats admis au concours aux **autorités locales**. Dans le canton de Vaud, la **Municipalité et la commission scolaire réunies** procèdent à la nomination, éventuellement après un examen pratique. Cette nomination est **provisoire** pour deux ans avant de devenir définitive.

A Fribourg, le Conseil d'Etat arrête la nomination sur la base des propositions de la commission scolaire préavisées par le Conseil communal, l'inspecteur, le préfet et le DIP. En cas de désaccord entre les préavis, le DIP organise un examen de concours. La nomination est d'abord d'une durée d'un an, prolongeable de la durée d'une période administrative (4 ans).

A Neuchâtel, à la suite d'un examen organisé en présence d'un inspecteur, la **commission scolaire nomme** le personnel enseignant primaire sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.

En Valais, la commission scolaire transmet ses propositions au **Conseil communal** qui se charge de la nomination.

Enfin, **Berne** accorde aux communes toute liberté d'organiser la nomination du personnel enseignant primaire conformément au règlement communal. L'instituteur est **élu** soit par le peuple soit par une autorité communale désignée, à l'exclusion de la commission d'école qui peut être tenue de présenter plusieurs candidatures. Trois mois au moins avant l'expiration des fonctions d'un **instituteur élu à titre définitif**, la commission d'école décide de proposer au corps électoral soit la confirmation du titulaire soit la mise au concours du poste.

A travers ces différents modes de faire on retrouve de manière générale le souci de préserver l'autorité des communes tout en réservant plus ou moins le contrôle de l'Etat, afin d'éviter sans doute des **nominations tributaires de conditions étrangères à l'école**. Le respect de l'autonomie des communes l'emporte nettement à Berne, en Valais, à Neuchâtel et Vaud tandis que le rôle de l'Etat devient prépondérant à Fribourg et Genève.

Selon la commission du rapport 78 qui nous a communiqué ces renseignements, il faudrait, pour juger ces modes de faire, tenir compte de deux critères primordiaux et intimement mêlés : le bien de l'enfant et les qualités professionnelles de l'enseignant. Dans cette optique, il apparaît clairement que la meilleure solution est celle où l'autorité de nomination est celle qui est la mieux à même de tenir compte de ces critères. Or, seuls les DIP sont en possession des renseignements permettant de juger les qualités professionnelles des candidats. **Eux seuls** possèdent des jugements émanant de personnes **qualifiées** pour juger un travail dont elles connaissent les exigences et les difficultés.

D'autre part, l'éloignement du DIP lui permet de juger de manière plus neutre et objective les **critères extérieurs à l'école** : vie privée, appartenance politique, engagement dans les sociétés locales, confession, relations personnelles... qui peuvent devenir des **critères de sélection fon-**

damentaux, surtout dans les petites communes.

Il ne fait aucun doute que ces **critères extérieurs** sont prépondérants en période de pléthore. Les cas d'injustice que l'on nous signale sont toujours difficilement plaidables car le plus souvent aucune preuve ne peut être **objectivement** avancée.

Nomination à terme et commissions scolaires

J'aimerais toutefois présenter ici le cas d'un collègue des Ponts-de-Martel afin d'**illustrer les dangers d'une procédure de nomination dépendant presque essentiellement des commissions scolaires**. Bien entendu la réalité est plus complexe que l'explication que je vais en donner (le compte rendu de cette affaire a paru dans différents numéros de l'« Educateur » en mai 1978).

En été 74, notre collègue prend contact avec la commission scolaire des Pont-de-Martel qui se déclare enchantée d'accueillir des enseignants désireux de s'établir « à vie » dans leur village. (Entre-temps, notre collègue a acquis un terrain dans cette commune et a construit une maison ; son épouse enseigne également dans cette localité). En 74 on ne parle pas encore de pléthore, de plus, la commission scolaire de la commune des Ponts-de-Martel, célèbre pour son nombre de sectes au km², ignore certainement les tendances politiques et pédagogiques de notre collègue.

Avril 75 : Envoi des candidatures du couple. Engagement pour un an avec promesse de régularisation (nomination à titre définitif) dans un délai d'une année.

Mars 76 : la pléthore d'enseignants, si ce n'est le chômage, sévit à Neuchâtel. La commission scolaire **décide de reporter à mars 77** toute nomination d'enseignant à titre définitif. (On veut pouvoir fermer des classes sans problèmes.)

Mars 76 et mars 77 : Nouveau réengagement de notre collègue pour un an.

22 mars 78 : Séance de la commission scolaire. Décision : notre collègue n'est pas réengagé **pour motifs pédagogiques**. Nous extrayons de la lettre que le SAE/SPN a envoyée au chef du DIP les passages suivants :

... « La commission scolaire des Ponts-de-Martel a tenu à faire connaître, par lettre adressée à l'intéressé lui-même, **les motifs** pour lesquels elle renonçait à renouveler le contrat d'engagement qui avait été conclu. Nous constatons que ces motifs sont, tous, de caractère pédagogique. Nous accordons, certes, à cette autorité scolaire le droit de prendre sa décision sur la base de renseignements qui lui ont été fournis par deux personnalités compétentes en matière pédagogique, **l'inspecteur d'arrondissement et le directeur de l'école secondaire** du lieu. Il n'empêche que, devant les rapports divergents de ces experts consultés, la commission scolaire **s'est érigée en arbitre pédagogique** et a rejeté l'avis, à propos d'un cas relevant de l'enseignement primaire, de la seule personne responsable de ce secteur d'enseignement.

Il nous apparaît donc clairement que la commission scolaire des Monts-de-Martel s'est bel et bien **arrogé**, en l'occurrence des compétences pédagogiques, que la législation ne lui accorde pas, et qui nous semblent particulièrement dange-

reuses quand elles **jettent la dérision sur l'autorité pédagogique de l'inspecteur** dans ses fonctions assumées au nom du Département de l'instruction publique.

Nous devons bien admettre, pensons-nous, que la méthodologie du français, pratiquée par notre collègue, a troublé une population villageoise et suscité, de la part des parents des élèves, la réaction que l'on sait.

(Il s'agit du français renouvelé tel qu'il est prévu de l'enseigner en Romandie. Enseignement qui laisse une grande part à la liberté d'expression de l'élève.)

Il nous faut donc rappeler que la méthodologie incriminée est celle que l'on enseigne dans notre école normale, et que notre collègue, maître de stage occasionnel dans cette institution, applique avec une fidélité passionnée. **Qu'un tel** renouvellement de l'enseignement du français en arrive à heurter les idées reçues dans les milieux campagnards, nous le concevons. **Mais si** quelque procès devait être ouvert à ce propos afin de calmer ceux qui s'agitent, nous demandons qu'il ne soit pas intenté à un jeune instituteur emporté par son enthousiasme, mais qu'il soit instruit par une étude sérieuse d'un caste dossier.

Dans l'état actuel de la situation, **il nous paraît moralement insupportable** de voir l'un de nos pédagogues les plus actifs **endosser**, au préjudice de sa car-

rière, des responsabilités qui ne sont pas seulement les siennes... »

De l'exemple que je viens de développer un peu longuement ici, nous pouvons dégager cinq enseignements :

1. Le pouvoir des commissions scolaires est indiscutable, même lorsqu'il s'agit de problèmes pédagogiques qui **ne sont pas de sa compétence**.
2. Nous devons tout mettre en œuvre pour que la nomination des enseignants soit faite **en tenant compte essentiellement des qualifications professionnelles** des candidats, c'est-à-dire par le Département de l'instruction publique.
3. **Les nominations à terme** sont fortement préjudiciables à l'établissement d'un climat serein entre les autorités communales et les enseignants.
4. Les nouveautés pédagogiques (en l'occurrence l'enseignement renouvelé du français) doivent être **présentées avec doigté** aux parents avant leur introduction dans les classes.
5. Il ne fait aucun doute que l'actuel marché du travail dans l'enseignement crée **des possibilités de choix et de pression communales** qui sont hautement préjudiciables à la sécurité de l'emploi.

(A suivre)

J.-J. Maspéro.

Les semaines pédagogiques internationales fêtent leur 25^e anniversaire

Dimanche 16 juillet, une brève cérémonie a marqué à Trogen ce quart de siècle de rencontres et de travaux dont le renom a largement dépassé les frontières de la Suisse.

Le Dr Willi Vogt, qui fut l'initiateur de ces « semaines » relata les faits saillants de ces rencontres nées du besoin, après la terrible conflagration de 1939-1945, de repenser les bases d'une éducation soucieuse de placer au premier plan de ses objectifs la lutte contre les haines raciales.

Parti du Centre du Sonnenberg, en Allemagne, sur l'initiative d'instituteurs ayant souffert la persécution — notamment Gerhard Schulze — le mouvement a suscité des groupes d'étude et de réflexion dans la plupart des pays d'Europe.

Le directeur des stages de Trogen est actuellement Paul Binkert ; il a su maintenir la ligne tracée par Willi Vogt, et a introduit depuis quelques années des exercices pratiques appréciés.

La commune de Trogen suit avec in-

terêt ces rencontres de pédagogues suisses et étrangers ; elle avait délégué son vice-président Ernst Bänziger, qui est également le président de la commission scolaire.

Les autorités cantonales d'Appenzell étaient représentées par le Dr Hans Alder, chef du Département cantonal de l'instruction publique (Rhodes Extérieures). Les responsables de l'éducation officielle apprécient à sa juste valeur cette recherche désintéressée, confrontation et actualisation des idées relatives aux problèmes éducatifs les plus actuels.

Il appartenait à l'un des délégués de la Société pédagogique de la Suisse romande, qui a eu le privilège de participer à toutes les sessions depuis 1954, de dire ce qu'apporte à l'enseignant ce contact amical, cet échange d'expériences, cette mise en commun des préoccupations professionnelles.

Jean-Jacques Maspéro, président de la Société pédagogique de la Suisse romande, a souligné ce qu'apportent de telles rencontres sur le plan de l'éducation per-

manente. Elles ne concurrencent nullement les cours de perfectionnement organisés par les cantons : moins utilitaires sans doute, mais parfois plus profondes, en ce qu'elles abordent avec le concours de spécialistes les grands problèmes de l'heure : elles s'attachent à préciser le but ultime de l'éducation, à définir la nature de ses rapports avec la société, la famille, la vie économique. Recyclage indispensable, échanges avec des enseignants aux prises avec les mêmes problèmes. Domaine cloisonné plus qu'aucun autre, l'éducation doit s'efforcer de briser les barrières qui paralysent les progrès.

Les Semaines pédagogiques, conclut Jean-Jacques Maspéro, se veulent significatives de la volonté des enseignants de vivre en harmonie avec eux-mêmes, avec leurs collègues, avec les familles et la société.

Parmi les personnalités qui ont pris part à cette cérémonie, Paul Binkert a salué M. Georges Panchaud, directeur des Semaines pédagogiques romandes.

Stress, loisirs, détente

Il est tout de même surprenant qu'à une époque où les loisirs se développent, où l'école introduit des activités de détente, des semaines sportives, les phénomènes de stress se multiplient. Des pédagogues, des psychologues, des médecins sont venus faire part de leurs expériences et de leurs conseils. Mieux encore, les participants étaient conviés à des exercices pratiques de relaxation. Sous la direction de M. A. Tunger, professeur de musique, les journées commençaient par quelques instants de chant, axés également sur la détente que peuvent apporter le rythme, le son, le mouvement.

Les remèdes

Le professeur Willi Vogt s'appliqua à définir le stress, mal moderne causé entre autres par les exigences excessives du travail, l'insatisfaction, le déséquilibre entre l'activité intellectuelle et l'activité physique — cette dernière trop souvent négligée.

Le bruit, la surpopulation, l'ennui causé par les besognes fastidieuses, la peur de la mort sont aussi parmi les causes du stress. Développer chez l'enfant l'optimisme, la foi en la vie, le goût des loisirs intelligents, l'intérêt scientifique, l'amour de l'art, l'éducation familiale et scolaire peuvent assurément contribuer à créer un climat favorable, une aptitude au bonheur, un équilibre harmonieux qui est la meilleure défense préventive. Les exigences scolaires les plus impérieuses, si elles sont graduées, motivées, conduites avec discernement, peuvent être acceptées sans dommage. Willi Vogt a dénoncé vigoureusement une forme d'éducation scolaire qui, soucieuse d'éviter toute tension, préparerait fort mal nos adolescents aux luttes pour l'existence. La discussion est venue étayer ces remarques pertinentes.

M. Armand Veillon a souligné l'importance des constructions scolaires : on a constaté que l'atmosphère des études bénéficiait d'un environnement convenable. Il y a moins de problèmes de comportement dans des constructions vastes et aérées. L'exposé dense et lucide de Willi Vogt a suscité un large échange d'expériences.

Signalons que Gilles Hennequin assumait avec une parfaite compétence la traduction des conférences et des discussions.

Médecin cantonal à Aarau, le Dr M. Buser a analysé le stress sur le plan physiologique. Il est hors de doute que, mis en présence de circonstances imprévues

et adverses, le corps réagit par une décharge d'adrénaline qui, au départ, est une réaction de défense normale et même bénéfique. Seules les exagérations, les inadaptations, les conflits déclenchent le syndrome d'angoisse psychosomatique ou végétatif. Le Dr Buser a défini la médecine anthropologique et a étudié les conditions d'environnement humain sécurisant qui peuvent affermir (ou ébranler) la personnalité : famille, école, profession, sociétés, politique... L'exposé du Dr Buser se référait aux travaux de Sigmund Freud, de H. Selye, de Viktor von Weizsäcker, de Richard Siebeck et de Paul Christian.

Pour la plupart des participants à cette 25^e Semaine pédagogique, la sophrologie était un domaine inconnu. Le Dr Guy Chenaux s'attacha à définir les apports de cette science nouvelle à l'équilibre psychodynamique dans la pédagogie appliquée : détente musculaire, action de libération de la circulation sanguine, récupération des énergies latentes, il y a là un domaine qui certainement mérite d'être approfondi. Si la terminologie mit à rude épreuve le talent de traducteur, l'exposé du Dr Chenaux constituait certainement une recherche sincère d'un équilibre entre les contraintes inévitables de la civilisation et la libération souhaitée par les psychologues. Précisons en passant que l'école n'est pas apparue, dans tous ces exposés, comme le « grand méchant loup » semeur de craintes et d'angoisses : on a relevé que dans de nombreux cas, elle est le refuge calme, accueillant, ordonné, sécurisant, le milieu équilibré où l'enfant se retrouve et se mesure à autrui.

A l'appui de cet exposé, M^{me} Rosenmund dirigeait des exercices de « training autogène modifié » ; M^{me} B. Keller anima des séances consacrées aux mouvements de détente et de respiration ; M^{me} Laubacher dirigea un groupe d'étude de l'influence du jeu, de la musique et du dessin.

Il semblait que tout avait été dit, et pourtant le professeur Rolf Dubs allait apporter de séduisantes vues pratiques : moins de notions purement cognitives, plus de relations affectives entre le maître et l'élève, une relation pratique entre les notions enseignées et la personnalité de l'enfant. Moins de performances scolaires, mais une meilleure adaptation de l'enseignement aux événements actuels. Par des exemples pratiques le professeur de pédagogie Dubs a montré comment les faits les plus anodins peuvent contribuer à créer un dialogue vivant.

Sculpteur, architecte, physiologue, Hugo Kükelhaus allait stupéfier son auditoire par ses conceptions hardies : il con-

damne les erreurs de la civilisation et puise dans sa vaste érudition des arguments percutants. Des gongs de diverses dimensions, dont les résonances doivent éveiller notre subconscient, sont disposés autour du conférencier, apôtre d'une vie plus naturelle, plus sensée. Nous avons eu quelque peine à suivre Hugo Kükelhaus dans ses vues relatives à la vie de l'embryon humain, mais on ne peut qu'approuver la façon énergique dont il dénonce les erreurs courantes, notamment dans le domaine de la construction. Figure originale d'un philosophe aux idées bien arrêtées, Hugo Kükelhaus ne laissa personne indifférent.

La grève des transports aériens nous priva de la présence et de l'exposé du Dr Walter Roy, président des Associations internationales d'Amis du Sonnenberg. Il nous adressa son texte, qui abordait entre autres les situations conflictuelles provoquant le stress. Il s'attachait également à l'étude des loisirs intelligemment conçus, susceptibles d'apporter une heureuse compensation — alors que trop souvent ils ne font qu'augmenter la fatigue et la tension nerveuse.

Nouant la gerbe, Paul Binkert souligna la responsabilité de la famille et de l'école — il en est d'autres, notamment dans les inégalités sociales — dans le domaine des tensions. Il a cité entre autres cette déclaration pleine de bon sens du pape Jean XXIII : « Etre toujours occupé et n'être jamais pressé, c'est presque un coin de paradis sur terre ! » La médecine psychosomatique a par ailleurs souligné la corrélation entre les conflits spirituels et les symptômes corporels des maladies.

Dans ce programme assez ardu, on prit tout de même le temps de visiter le charmant pays d'Appenzell, dont on nous relata l'histoire, l'économie et les coutumes originales.

Les amateurs d'excursions pédestres furent aussi servis, et cette semaine bien remplie s'acheva dans la satisfaction générale. C'est Armand Veillon qui présida la soirée d'adieux, au cours de laquelle les représentants de diverses nations exprimèrent leur gratitude : Italie, Allemagne, Autriche, Suède, Pologne entre autres.

La fameuse spirale du Dr Kükelhaus et d'autres thèmes de la Semaine firent l'objet de sketches pleins d'esprit.

La délégation de la SPR comprenait Jean Flück et le soussigné.

Semaine particulièrement réussie, dont notre collègue Heinrich Weiss, du Bureau SLV a réglé minutieusement tous les détails, avec la souriante collaboration de son épouse et de Marianne Steimard, secrétaire omniprésente et effi-

cace. Tout un petit monde de bonne volonté, sous le signe de ce Village Pestalozzi où s'épanouissent depuis plus de 30 ans de jeunes existences défavorisées, qui dans cette ambiance chaleureuse et fraternelle ont retrouvé joie et confiance.

Et déjà les regards se tournent vers la 26e Semaine, qui aura lieu à Villars-les-

Moines en juillet 1979. Rappelons qu'on peut en tout temps adhérer à l'Association suisse des Amis du Sonnenberg, et participer aux stages qui se succèdent au Centre de St. Andreasberg, près Braunschweig.

André Pulfer.

Informations CMOPE

Convention concernant les relations du travail dans la fonction publique

La Conférence internationale du travail 1978, réunie à Genève du 7 au 28 juin, a adopté une convention et une recommandation concernant la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique, officiellement intitulée **Convention de 1978 sur les relations du travail dans la fonction publique**.

Le directeur général du BIT, Francis Blanchard, estime que les nouveaux instruments « offrent des garanties effectives aux employés publics et à leurs organisations et, notamment, des droits civils et politiques inhérents au concept de liberté syndicale ».

La convention de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective adoptée en 1949 ne couvrait pas les agents des services publics. Les nouvelles normes sont applicables à « toutes les personnes employées par les autorités publiques ». La législation nationale peut inclure ou exclure de l'application de la convention les « agents de niveau élevé dont les fonctions sont normalement considérées comme ayant trait à la formation des politiques à suivre ou à des tâches de direction, les agents dont les responsabilités ont un caractère hautement confidentiel... les forces armées et la police ».

La nouvelle convention, lorsqu'elle sera ratifiée, protégera les agents publics contre les mesures discriminatoires fondées sur leur participation à des activités syndicales.

Leurs organisations devraient être protégées de toute ingérence des autorités publiques. Leurs représentants devraient bénéficier de facilités afin de pouvoir remplir rapidement et efficacement leurs

fonctions. Des dispositions similaires concernant les représentants des travailleurs en général figuraient déjà dans la Convention N° 135 de l'OIT (1971).

La nouvelle convention prévoit l'utilisation la plus large de la négociation dans la détermination des conditions d'emploi entre les autorités publiques et les organisations d'agents publics. Elle envisage aussi toute autre méthode permettant aux représentants des agents publics de participer à la détermination de leurs conditions d'emploi. Le règlement des différends devrait être recherché soit par la négociation, soit par « une procédure donnant des garanties d'indépendance et d'impartialité, telle que la médiation, la conciliation ou l'arbitrage, instituée de telle sorte qu'elle inspire confiance aux parties intéressées ».

La convention stipule que les agents publics devraient jouir « des droits civils et politiques qui sont essentiels à l'exercice normal de la liberté syndicale ».

La recommandation également adoptée par la Conférence sur cette question comporte des dispositions relatives à la reconnaissance des organisations d'agents publics, aux procédures de négociation ou à d'autres méthodes de participation, et à la détermination des facilités qui devraient être accordées aux représentants des organisations.

La CMOPE, cependant, s'inquiète du fait qu'une ou deux phrases de la convention pourraient être mal interprétées. L'article qui traite du mécanisme de négociation permet de recourir à « toute autre méthode » permettant aux représentants des agents publics de participer à la détermination des conditions d'emploi. Comme il a été indiqué par l'Assemblée des délégués de la CMOPE à Lagos (Nigéria) en 1977, la Confédération estime que ces autres méthodes ne sont acceptables que si elles ont fait l'objet d'un accord entre les parties concernées. Une proposition d'amendement

de la convention dans ce sens a été repoussée.

D'autre part, la disposition relative aux droits civils et politiques permet d'exclure certaines catégories d'agents publics en raison de « la nature de leurs fonctions ». La CMOPE estime que cette disposition aurait dû être précisée afin d'éviter qu'elle ne soit utilisée pour exclure les enseignants, mais ses efforts n'ont pas été couronnés de succès.

Mais, par-dessus tout, la CMOPE craint que les dispositions de la nouvelle convention et de la nouvelle recommandation ne soient interprétées comme remplaçant ou affaiblissant les termes de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, en particulier du fait que cet instrument n'est pas revêtu de la même autorité officielle qu'aura la nouvelle convention lorsqu'elle aura été ratifiée. S'adressant à la commission de la conférence chargée de l'examen de cette question, le secrétaire général de la CMOPE, John M. Thompson, a indiqué que si l'assemblée de 1977 de la CMOPE avait parfaitement reconnu que les enseignants devaient être traités de la même façon que les autres agents publics... « nous pensons qu'il y a divers secteurs de la fonction publique pour lesquels des circonstances spéciales peuvent exiger des instruments spéciaux dans le cadre de la convention et de façon à en élargir la portée ». Il a demandé instamment que la recommandation concernant la condition du personnel enseignant soit considérée comme visée par la disposition relative aux conditions plus favorables qui figurent dans la convention, en dépit de son statut juridique différent.

Les résultats de la Conférence internationale du travail pour ce qui concerne la nouvelle convention seront examinés par l'assemblée des délégués de la CMOPE à Djakarta du 26 au 2 août 1978. Le secrétaire général, John Thompson, a souligné que notre principale préoccupation doit être maintenant de surveiller la façon dont la convention sera interprétée afin de protéger les intérêts de l'ensemble de la fonction publique et les enseignants en particulier.

En plus de la déclaration qu'elle a faite devant la commission, la délégation de la CMOPE à la Conférence internationale du travail a joué un rôle actif dans le groupe Travailleurs de cette commission et dans d'autres aspects des travaux de la conférence. Une déclaration globale concernant le rapport du directeur général a été présentée en séance plénière par le vice-président de la CMOPE, Motofumi Makieda, ainsi qu'il a été relaté dans le communiqué de presse du 22 juin.

XX^e Séminaire de la SPV - 1978

Crêt-Bérard/Puidoux

**LUNDI 16, MARDI 17 ET
MERCREDI 18 OCTOBRE 1977**

Des places sont encore disponibles dans les cours organisés par la Société pédagogique vaudoise, à CRÊT-BÉRARD/PUIDOUX.

Cours

1. *En collaboration avec l'Association vaudoise des maîtres de classes de développement et avec l'Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé*

EXPRESSION ORALE AVEC DES ENFANTS INADAPTÉS.
M. Alain Knapp, Paris.

2. *En collaboration avec l'Association vaudoise des maîtresses de travaux à l'aiguille*
NŒUDS DE CORDIER.
M^{me} Lili Saussaz, Lausanne.

3. *En collaboration avec l'Association vaudoise d'éducation physique scolaire*
ÉDUCATION PHYSIQUE EN PLEIN AIR.
MM. Pierre-Alain Blanc, Aubonne,
Pierre-Alain Favez, Puidoux.

4. **INITIATION AU CONTE.**
M. Bruno de la Salle, Chartres.

5. **LE TIERS-MONDE A L'ÉCOLE.**
(en collaboration avec « Service Ecole-Tiers-Monde », à Berne).
M. Jean-Marie Vermot, Berne,
et quelques collaborateurs.

6. **ÉLEVAGE ET OBSERVATION EN CLASSE.**
M. Pascal Peitrequin, Pully.

Rappel

Tous les cours peuvent être considérés comme cours de perfectionnement officiels, donnant alors la possibilité aux participants de jouir de conditions financières identiques.

Moyennant une modeste finance, il est aussi possible de suivre les cours à titre privé, gardant ainsi intact le droit à s'inscrire à un cours organisé par le Centre de perfectionnement vaudois (DIP).

Des renseignements complets ont paru dans l'« Educateur » N° 24 du 25 août 1978.

Le secrétariat général SPV, Allinges 2, 1006 Lausanne, tél. (021) 27 65 59, donne volontiers tout renseignement complémentaire.

Délai pour s'inscrire : 25 septembre 1978.

Le responsable du XX^e Séminaire :
Nicod Paul.

Inscription au XX^e Séminaire de la SPV

A retourner au Secrétariat SPV, chemin des Allinges 2, 1006 Lausanne, tél. (021) 27 65 59.

REEMPLIR TOUTES LES RUBRIQUES.

1. Inscription au cours N° :	Titre :
2. Interne * Externe *	3. Affiliation à la SPV : non * oui * en qualité de membre actif * associé *
* Biffer ce qui ne convient pas	
4. Je paierai le montant de Fr.	au début du séminaire
5. Au cas où mon inscription ne pourrait être prise en considération (effectif complet, cours supprimé, etc.), je m'annonce pour les cours N°s : Titres :	
6. Nom :	Prénom :
Domicile exact (lieu, rue et N° postal) :	
N° de tél. :	
7. Année du brevet :	8. Année de naissance :
9. Signature :	

ATTENTION: MODIFICATIONS DU PLAN DE PARUTION

Suite à diverses circonstances et notamment à la parution d'un numéro suisse en collaboration avec le SLV, l'alternance des numéros à caractère pédagogique et corporatif est modifiée comme suit :

NUMÉRO 30, PARUTION 6 OCTOBRE : numéro corporatif, comme prévu au plan de parution.

NUMÉRO 31, PARUTION 13 OCTOBRE : devient numéro corporatif et sera consacré à la relation du Séminaire de Chexbres. La matière de chaque chronique cantonale **est limitée à 1 page**, le rédacteur cantonal décidera souverainement ! Délai d'envoi aux rédacteurs cantonaux pour ce numéro : 29 septembre 1978.

NUMÉRO 32, PARUTION 20 OCTOBRE : devient numéro pédagogique et sera exclusivement consacré aux problèmes suisses en collaboration avec la « Schweizerische Lehrer Zeitung ». **Aucun autre article ne pourra y paraître.**

Dès les N°s 33 (pédagogique) et 34 (corporatif), reprise normale de l'alternance des numéros.

La rédaction romande.

6^e Congrès culturel de la SPV

Château-d'Œx - grande salle

Samedi 23 septembre 1978, dès 14 h. 30



(Photo Jean Lugin, Château-d'Œx)

14 h. 30 : ASSEMBLÉE STATUTAIRE D'AUTOMNE

1. Bienvenue.
2. Communications du Comité cantonal.
3. Conférence :

« Le Pays-d'Enhaut face à son avenir »

par M. Jean Chevallaz, directeur de l'Ecole hôtelière, président de l'Association pour le développement du Pays-d'Enhaut.

17 h. : ACTIVITÉS AU CHOIX DES PARTICIPANTS

Pays-d'Enhaut

Les problèmes

- Entretien avec le conférencier.

Le pays

- Façades de vieux chalets.
- Musée du Vieux-Pays.
- Musée minéralogique de Rougemont (fossiles et minéraux du massif alpin et d'ailleurs).

Les gens

- Fabricants de « toupins » et de courroies pour sonnaillies.
- Chaudronnier.
- Restaurateur de vieux meubles ; antiquaire.
- Boisselier ; caves à fromages de l'Etivaz.
- Paysan de la montagne, aux Moulins.

Il s'agit soit de visites commentées soit d'entretiens avec des artisans dans leur atelier. Sauf indication contraire, les unes et les autres se déroulent à Château-d'Œx.

REPAS ET SOIRÉE

18 h. 45 : vin d'honneur.

19 h. 30 : repas aux frais des participants (Fr. 29.— tout compris) à l'Hôtel Beau-Séjour.

21 h. 30 : tour de chant de Jacques Debronckart au chalet des Monnayres.

Informations documents

Sous ce titre, un bulletin d'information est à nouveau adressé à tous les membres actifs de la SPV.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu cet envoi le 20 septembre voudront bien nous avertir de cette omission.

Les membres associés qui souhaitent posséder ce document peuvent se le procurer au secrétariat général de la Société pédagogique vaudoise, chemin des Allinges 2, 1006 Lausanne, où quelques exemplaires seront disponibles.

Secrétariat général SPV.

Nos nouveaux collègues

Lors des cérémonies de promotions qui se sont déroulées à la veille des vacances d'été, celles et ceux dont les noms suivent ont obtenu leur brevet.

* * *

Ecole normale de Lausanne

Maîtres et maîtresses pour les classes primaires

Classe 4 A

Von DACH Jürg, Morges ; DOGE Henri-Louis, Lausanne ; DUBOUX Philippe, Lausanne ; JATON Jean-Marc, Lausanne ; PITTIER Jacques-Michel, Les Diablerets ; ZURBUCHEN Alain, Chavannes. - BERTHET Béatrice, Nyon ; CRAUSAZ Josette, Morges ; DESPLAND Brigitte, Tolochenaz ; DUX Micheline, Grandvaux ; HADORN Margrit, Seigneux ; JEANQUARTIER Marianne, Pully ; LAYAZ Monique, Lausanne ; MURITH Geneviève, Genolier ; PERRIN Nanette, Lausanne ; RANDIN Brigitte, Morges.

Classe 4 B

CEPPI Philippe, Pully ; CORDEY Didier, Gland ; DUCRET Yves, Lausanne ; KEMBLINSKY Lucien, Lausanne ; MARTINET Philippe, Lausanne ; STARK Patrick, Villars-Tiercelin. - AEBERHARD Doris, Pully ; BLANC Ghislaine, Lausanne ; CICOLETTI Françoise, Pully ; CUENDET Anne-Claude, La Tour-de-Peilz ; GRANGIER Patricia, Lausanne ; MONNEY Béatrice, Lausanne ; Di NATALE Catherine, Oron-la-Ville ; NIKLAUS Michèle, Lausanne ; PETTER Corinne, La Tour-de-Peilz ; STEHLIN Colette, Lausanne.

Attention

La grande salle est au centre de la localité, près de l'école.

L'Hôtel Beau-Séjour s'élève en face de la gare.

Le chalet des Monnayres est situé à la périphérie de Château-d'Œx.

Il est bien entendu possible de ne participer qu'à une partie du programme.

Les parents, amis et amies des membres de la SPV sont les bienvenus, de même que tous nos collègues SPR des autres cantons.

Le Comité cantonal souhaite que le Congrès culturel soit le lieu de rencontre où enseignants primaires de toutes les régions, de tous les âges, de toutes les convictions apprennent à se mieux connaître et apprécier.

Le secrétaire général SPV.

Bulletin d'inscription

A retourner jusqu'au 14 septembre 1978 au secrétariat général SPV, chemin des Allinges 2 - 1006 Lausanne.

* Souligner ce qui convient.

Je soussigné participerai :

dès 17 h. :

à l'activité suivante (ne choisir qu'une seule possibilité) :

- * Entretien avec le conférencier.
- * Façades de vieux chalets.
- * Musée du Vieux-Pays.
- * Musée minéralogique.
- * Fabricants de « toupins » et de courroies pour sonnaillles.
- * Chaudronnier.
- * Restaurateur de vieux meubles ; antiquaire.
- * Boisselier ; cave à fromages.
- * Paysan de la montagne.

dès 19 h. 30 :

* au repas (le coût en sera perçu sur place).

dès 21 h. 30 :

* à la soirée chantante.

Précisons que l'inscription au repas est indispensable pour y prendre part. Pour le reste, il s'agit d'indications utiles aux organisateurs. La soirée est ouverte à tous.

Nom et prénom :

Adresse précise :

N° de téléphone :

Nombre de participants : personnes.

Noms des accompagnants à inscrire au repas :

Signature :

Classe 4 C

AESCHLIMANN Olivier, Lausanne ; BAYS Christian, Renens ; De BLASI Pierre-Alain, Lausanne ; BORRAS Joyé, Renens ; CHOLLET Eric, Maraçon ; DAIZ Jean-Charles, Lausanne ; JAC-COTTET Henri, Trey ; NADIN Luigi, Lausanne. - ANDRÉ Nicole, Lausanne ; BURKHARD Nicole, Lausanne ; CUANY Marianne, Prilly ; ECUYER Lise, Roche ; GODI Annemarie, Prilly ; De La HARPE Marina, Lausanne ; KOHLE Mirella, Penthaz ; LOEFFEL Catherine, Lausanne ; MAZZOLARI Dina, Ballens ; PETTER Ingrid, Aigle ; PILET Fabienne, Lausanne ; POLETTI Renata, Lausanne ; YERSIN Arlette, Château-d'Œx.

Classe 4 D

KEUFFER Marc-Henry, Bremblens ; PROBST Christian, Pully ; RHEIN Jean-Marc, Renens ; VERNEZ Christian, Chavannes ; ZAHND René, Chavannes. - BOUQUET Viviane, Lausanne ; CAVIN Anne-Marie, Moudon ; CHAPPUIS Chantal, Chexbres ; EPARS Geneviève, Penthalaz ; HUGLI Myriam, La Conversion ; KLAMETH Brigitte, Ecublens ; LOVEY Catherine, Lausanne ; MONOD Arlette, Prilly ; NOVERRAZ Liliane, Forel (Lavaux) ; PERROUD Judith, Lausanne ; ROHRBASSER Chantal, Ecublens ; ROUX Christine, Sédeilles ; TUMBRUNNEN Sylvia, Nyon.

Maîtresses pour les classes enfantines et semi-enfantines

BALLY Michèle, Bussigny ; BUCHER Mireille, Lutry ; COCHARD Christine, Monts-de-Corsier ; CUENNET Myriam, La Conversion ; DÉNÉRÉAZ Anne-Lise, Vevey ; DUCRET Michèle, Ecublens ; FROSIO Michèle, Romanel ; GARDNER Susan, Bassins ; HOSTETTLER Evelyne, Bottens ; MAGNIN Jasmine, Villeneuve ; MORESI Soraya, Lully ; PAGE Claire, Renens ; PITTET Mireille, Epalinges ; RAPAZ Mary-Claude, Bex ; RITTER Anne-Marie, Orny ; ROULIN Anne-Claude, Lonay.

Maîtresses pour les classes d'économie familiale

BAICHE Françoise, Saubraz ; CHOLLET Marie-Claude, Saint-Légier ; HUCK Eliane, Maraçon ; PAILLARD Pautette, Lausanne ; RACCAUD Christine, Morges.

Maîtresse pour l'enseignement des travaux à l'aiguille

BALLY Catherine, La Tour-de-Peilz ; DESSAUGES, Moudon ; KÖHLI Corinne, Saint-Légier ; MAILLARD Marie-Laure, Ecublens ; RAPIN Catherine,

Lausanne; ROTA Elisabeth, Lausanne; TENTHOREY Liliane, Dompierre; WIRZ Christine, Lausanne.

Classes de formation pédagogique (Lausanne)

Maîtres et maîtresses pour les classes primaires

BAUDRAZ Eugénie, Lausanne; BAUMANN Chantal, Lausanne; BIGNENS Chantal, Lausanne; BRUNNER François, Crissier; BURNAND Clarisse, Lausanne; CAPT Brigitte, Lausanne; DUBUIS Florence, Rolle; DÜNNER Hélène, Moudon; FRAGNIÈRES Dominique, Lausanne; GEIGER Serge, Vallorbe; GITZ Christiane, Lausanne; GOLAY Anne-Marie, Le Sentier; GRUET Florence, Monnaz; HERREN Jean-Jacques, Bussigny; HOYOIS Eric, Pully; JUNOD Olivier, Bussigny; LERESCHE Jean-René, Vallorbe; MELLINA Pierre-Alain, Lausanne; MILIoud Monique, Lausanne; MORET Jenny, Sévery; PASCHE Thérèse, Le Mont; PIOT Christine, Bournens; PORCHET Isabelle, Mézières; POULY Géraud, Riex; QUENON Daisy, Lausanne; REICHENBACH Roger, Lavey; ROD Dominique-Chantal, Moudon; ROD Murielle, Lausanne; ROUBATY Denis, Lausanne; ROUYET Françoise, Lausanne; SPOERLI Thomas, Prilly; STÜBI Danielle, Villeneuve; TESTAZ Danielle, Lausanne; ZBINDEN Marlène, Lavigny.

Maîtresses pour les classes enfantines et semi-enfantines

AUBERT Christiane, Echandens; BEETSCHEN Régine, Lausanne; BORGESI Danielle, Lausanne; CHABLOZ Anne-Françoise, Blonay; CHAPPUIS Nicole, Puidoux-Village; CORNAZ Christa, Chesalles-sur-Oron; DUMONT Monique, Lausanne; FORNALLAZ Anne-Claude, Poliez-Pittet; GAILLARD Anne-Monique, Yverdon; GIRARD Marie-Claire, Lutry; GUILLET Chantal, Crissier; JOMINI Fabienne, Morges; KÜTTEL Olga, Orbe; MALHERBE-AUCHLIN Anne, Grandvaux; MORAND Chantal, Lausanne; PAYOT Sylvie, Lausanne; PIGNET Marie-Lise, Eclépens; ROUILLER Christiane, Vevey; VALET Mireille, Lausanne; VUILLEUMIER Anne, Lutry; ZURCHER Catherine, Lausanne.

CESSNOV (Yverdon)

ÉCOLE NORMALE

Maîtres et maîtresses pour les classes primaires

Classe 4 P 1

BOVEY Alain-Roland, Prahins; CAPT André, Le Brassus; CHABBEY Jean-

Marc, Vallorbe; CONOD Mary-Claire, Les Clées; CORREVON Francine, Yverdon; DESPLANDS Michel, Yverdon; DURUZ Olivier, Yverdon; FAVRE Catherine, Yverdon; JEANNET Mireille, Yverdon; KAECH Christiane, Yverdon; MERMOUD Françoise, Poliez-le-Grand; MOULLET Jean-Pierre, Le Brassus; PÉCLARD Jacques, Yverdon; PONCET Marianne, Lignerolle; RENTSCH Myriam, Yverdon; REYMOND Dominique, Grandson; SEYDOUX Olivier, L'Orient.

4 P 2

AYALA Rachel, Démoret; BOVAY Christian, Denges; DUBEY Pierre, Yverdon; DUBRIT Arlette, Daillens; FAVRE Jean-Michel, St-Barthélemy; FORESTIER Claudine; GAILLARD Jean-Pierre, Lignerolle; GUIGNARD Laurent, Orbe; INVERNIZZI Marine-la, Le Brassus; JAQUIERY Ingrid, Démoret; MARION Brigitte, Démoret; MARTIN Christian, Bulle; MOLLARD Nicole, Yverdon; VAUCHER Nicole, Yverdon; WOLF Christiane, Chevroux.

Maîtresses pour les classes enfantines et semi-enfantines

BLANCHOUX Nicole, Lausanne; BURLET Christine, Lausanne; DEGIEZ Sylvie, Peney/Vuitebœuf; DERIAZ Dominique, Yverdon; GROSSFELE Dorina, Pully; HERTIG Catherine, Payerne; PASCHE Martine, Lausanne; PERRELET Nicole, Préverenges; POCHON Catherine, Lausanne; RAPPO Michèle, Lausanne; ROD Catherine, Chamblon; RUEGG Sylvie, Montricher; SCHICKLIN Irène, Lausanne; SIFFERT Marie-Claude, Yverdon; VIRET Catherine, Cossonay-Ville; ZIMMERMANN Claire-Lise, Lausanne; ZURCHER Isabelle, Lausanne.

CLASSE DE FORMATION PÉDAGOGIQUE

Maîtres et maîtresses pour les classes primaires

CHAMOT Marianne, Cossonay-Ville; COCHET Fabienne, Yverdon; JOMINI Hervé, Payerne; ROTHEN Christine, Yverdon; MEYER Marie-Christine, Orbe.

Ecole normale de Montreux

Maîtres et maîtresses pour les classes primaires

BIRBAUM Claude, La Tour-de-Peilz; BLATTI Claude-Alain, Château-d'Ex; BURDET Claude, Corsier; BURRI Robert, Château-d'Ex; BUTIKOFER Ro-

land, Yverne; CHAUBERT René, Puidoux; DORMOND Olivier, Villars-sur-Ollon; GAY-BALMAZ Vincent, Clarens; GUIGNARD Michel, Vevey; MARGOT Alexis, Blonay; MELLY Alain, Vevey; MEYLAN Jacques, Chardonne; MOREILLON Patrick, Lausanne; NICOLET Claude, Blonay; PETER-CONTESSÉ Jacques, Corsier; RUCHET Raymond, Aigle; SAVOY Bernard, La Tour-de-Peilz; BORLOZ Mary-Claude, Noville; BOURNOUD Marie-Claire, Yverne; CHOLLET Anne-Claire, Saint-Légier; CUSANI Ariane, Monthey; FAVRE Corinne, Leysin; FAVRE Isabelle, Charrat; GISCLON Roselyne, Vevey; GROUX Chantal, Vevey; HENRY Viviane, La Tour-de-Peilz; LIENHARD Catherine, Leysin; LOERTSCHER Annelise, Saxon; MARTIN Corinne, La Tour-de-Peilz; MARTIN Marie-Claude, Corseaux; MONNARD Sylvianne, Vevey; NICOLLIER Claudine, Villeneuve; PASCHE Francine, Villeneuve; QUARTENOUD Chantal, Aigle; RECH Antoinette, St-Légier; THOMI Irène, Aigle; VUILLEUMIER Patricia, Vevey.

Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé

Maîtres et maîtresses pour les classes de l'enseignement spécialisé

BELAN Daniela, Genève; BENTZ Guido, Morges; BEROVALIS Nicole, Cheseaux-Noréaz; CHETRIT Samuel, Lausanne; CUEREL Claude, Baulmes; DEPEURSINGE Sylvie, Lausanne; DÉGLISE Rose-Marie, Lausanne; DORAND Marianne, Yverdon; GOTHUEY Josée, Lausanne; INGOLD Andrée-Claude, Prahin; LINDER Rose-Marie, Cugy; MEUNIER Elisabeth, Renens; MOSER Monique, Nyon; NICOLE Madeleine, Epalinges; KRAYENBUHL Eve (attestation d'auditrice), Carrouge.

**
*

A tous les jeunes collègues qui ont vécu ou qui vont vivre leur première rentrée scolaire en qualité de maîtres, la Société pédagogique vaudoise souhaite la bienvenue dans le corps enseignant; elle se réjouit de les compter bientôt au nombre de ses membres et de les voir participer à ses activités. En dépit des difficultés inévitables qu'ils auront à surmonter, elle espère que cette profession qu'ils ont librement choisie leur apportera tout au long des ans la joie et les satisfactions qu'ils en espéraient.

Aux collègues en général plus âgés qui, sans cesser de tenir une classe, ont suivi

avec succès la formation préparant à l'enseignement spécialisé, qui ont donc voulu s'occuper avec compétence d'enfants handicapés soit physiquement soit intellectuellement, la Société pédagogique vaudoise adresse aussi ses félicita-

tions; elle sera heureuse d'accueillir ceux et celles qui n'en feraient pas encore partie et qui, par une adhésion, voudront affirmer leur appartenance à la grande famille des enseignants. Pour leur bonheur et celui de leurs élèves, qu'ils con-

servent toujours cette foi dans les possibilités de l'enfant, de tout enfant, qui leur a fait désirer se dévouer aux plus déshérités!

Comité cantonal.

Fournitures et éditions scolaires

A la suite de certaines remarques reçues tant par le CC que l'OFES ou le soussigné, il nous paraît important de rappeler à chaque enseignant qu'il existe une commission SPV des fournitures scolaires. Celle-ci reçoit volontiers toutes vos remarques et suggestions concernant le matériel scolaire. Il va cependant de soi que nous ne pourrions pas prendre en considération des remarques à caractère purement personnel!

Office des fournitures scolaires :

- ch. de Maillefer, ancien bâtiment des Editions Rencontre, 1001 Lausanne;
- téléphone (021) 36 97 33;
- bureaux ouverts de 0700 à 1100 ; de 1300 à 1630.

Commission SPV des fournitures scolaires :

- Charles Roux, 1111 Tolochenaz;
- téléphone (021) 71 16 85 pour renseignements éventuels. Vos critiques, vœux, suggestions, etc., sont à faire parvenir PAR ÉCRIT.

Quelques remarques en vrac :

Tout matériel fourni par le bureau de l'OFES peut être acheté par vos soins durant toute l'année au prix fixé par le DIP. Par exemple, vous trouverez :

- matériel pour tableau noir : éponges, frottoirs, tés, compas...
- fourres transparentes pour cahiers A5 et B5;
- cahiers de maison;
- feuilles de divers formats pour classeurs et brouillons;
- matériel ACM, soldes d'années antérieures à bon compte;
- plumes Pélikano pour élèves gauchers que vous pouvez acheter comme les autres plumes ou échanger.

RAPPEL

La proposition faite par la commission dans le rapport 1977, parue dans l'« Educateur » en mars 1978, est restée sans réponse! Nous la formulons à nouveau en espérant que vous y donnerez suite.

Par mesure d'économie et de rationalisation, nous aimerions diminuer le nombre et le format des cahiers à disposition. Le format B5 (degré sup.) serait aban-

donné au profit du format A4 qui serait remis dès la 4e. Les normes seraient les suivantes :

degré inf. + 3e : 8 cahiers A5 ;
dès la 4e : 12 cahiers A4.

Ces normes seraient des MAXIMA!
Bon début d'année scolaire à tous!

Pour la commission SPV :

Charles Roux.

Prêts hypothécaires de la CPEV

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, gérée légalement par la Caisse cantonale vaudoise des Retraites populaires à Lausanne, informe ses membres qu'ils peuvent obtenir des prêts hypothécaires en premier rang aux conditions suivantes :

quotité : 65 % à 70 % de la valeur du gage ;

intérêt : $\frac{1}{4}$ % inférieur au taux appliqué par les établissements prêteurs officiels ($4 \frac{1}{4}$ % actuellement) ;

amortissement : 1 % minimum l'an avec possibilité de le supprimer pendant les deux premières années.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de s'adresser au bureau des prêts hypothécaires de la Caisse cantonale vaudoise des Retraites populaires, rue Caroline 7 bis, 1003 Lausanne, tél. (021) 20 13 51, interne 278.

MAISON DU LÉMAN NYON

Un but pour vos cours d'école et sorties d'étude

Le musée du Lac présente

La navigation de plaisance à voile
La navigation à moteur et à vapeur
La célèbre barque du Léman
Une fouille d'archéologie lacustre
La pêche, un métier
La géographie lémanique
La faune lacustre
Les macrophytes
Le plancton
François-Alphonse Forel, ses travaux
Une divinité celte du Marais vaudois

A 300 m. du débarcadère CGN

Entrées :

adultes Fr. 2.— ; enfants Fr. 1.— ;
groupes 50 %

Ouvert de 10 h. à 12 h.
et de 14 h. à 18 h.

Fermé le lundi et en hiver

VI^e Congrès culturel de la SPV

LE PAYS-D'ENHAUT

23 septembre, à 14 h. 30 - Château-d'Œx

Bibliothèque circulante des classes supérieures vaudoises

Œuvres à disposition

Collections de 30 ouvrages de lecture en œuvres complètes, ou en extraits indiqués alors par un astérisque.

Les œuvres sont classées en 3 groupes, selon leur longueur :

A. Œuvres courtes (40 à 60 pages).

B. Œuvres moyennes (60 à 150 pages).

C. Œuvres longues (150 pages et plus).

Abonnement

Pour être membre, il suffit de s'acquitter de la cotisation de Fr. 10.— par an, somme qui couvre les frais d'administration et les ports à l'aller. Cette cotisation est payable au moyen du bulletin de versement joint au premier envoi.

Remarque : souvent, cette cotisation est prise en charge par la bourse communale, sur demande de l'enseignant.

A Lausanne, elle est remboursée par la caisse de l'économe.

Recommandation

Les membres s'engagent :

- à faire soigner les collections (inscriptions interdites) ;
- à faire recouvrir les brochures ;
- à retourner les collections dans le délai fixé.

Commande

Vous pouvez commander, par période : **1-2 œuvres des groupes A et B, ou 1 œuvre du groupe C.**

Au moyen du bulletin ci-contre, vous indiquerez pour chaque période 3 œuvres dans l'ordre de préférence, ou 6, si vous désirez recevoir 2 collections. Ces possibilités permettront au bibliothécaire de vous servir. Pour 1978-1979, les envois auront lieu en septembre et en février.

Claude Tharin.

Catalogue

* = extraits

A = œuvres courtes (40 à 60 pages)

B = œuvres moyennes (60 à 150 pages)

C = œuvres longues (150 p. et plus)

C 099, ANOUILH. Le voyageur sans Bagage + Le Bal des Voleurs.

* B 100, BALZAC. Eugénie Grandet I (chap. 1-2-3).

* B 101, BALZAC. Eugénie Grandet II (chap. 4-5-6).

* B 102, BALZAC. Le Père Goriot.

B 110, BEAUMARCHAIS. Le Barbier de Séville.

* B 120, BERNARDIN DE ST-PIERRE. Paul et Virginie.

B 125, BOSCO. L'Enfant et la Rivière.

* B 130, CAMUS. La Peste.

C 131, CESBRON. Notre Prison est un Royaume.

C 135, CENDRARS. L'Or.

* B 140, CHATEAUBRIAND. Mémoires d'outre-Tombe.

B 141, CHATEAUBRIAND. Atala.

C 145, A. CHRISTIE. Le Meurtre de Roger Ackroyd.

* B 150, COLETTE. Pages choisies.

B 160, CORNEILLE. Le Cid.

B 161, CORNEILLE. Horace.

B 162, CORNEILLE. Polyeucte.

C 170 I, DAUDET. Lettres de mon Moulin.

* B 170 II, DAUDET. Lettres de mon Moulin.

B 171, DAUDET. Le Petit Chose.

* B 180, DIVERS. Contes du Moyen Age.

B 181, DIVERS. La Farce de Maître Pathelin.

B 182, DIVERS. Le Roman de Renart.

C 183, CONAN DOYLE. Son Dernier Coup d'Archet.

* B 190, DUHAMEL. Pages choisies.

C 195, DURREL. Féeries dans l'Ile.

B 200, FLAUBERT. 3 Contes (Cœur simple, Saint-Julien, Hérodias).

C 210, FOURNIER. Le Grand Meaulnes.

* A 220, A. FRANCE. Nos Enfants.

* B 230, GAUTHIER. Pages choisies.

C 240, HEMINGWAY. Le Vieil Homme et la Mer.

* B 250, HUGO. Les Misérables I.

* B 251, HUGO. Les Misérables II.

* A 260, JOTTERAND. Textes pour l'Education morale.

B 270, KELLER. L'Habit fait le Moine - L'Artisan de son Bonheur.

C 280, KESSEL. Le Lion.

* B 290, LA BRUYÈRE. Les Caractères.

B 291, LANDRY. Davel.

* B 300, LAMARTINE. Graziella.

* B 310, MARTIN DU GARD. Les Thibault I.

* B 311, MARTIN DU GARD. Les Thibault II.

* B 320, MAUPASSANT. Cinq Contes.

* B 321, MAUPASSANT. Contes et Nouvelles I. (Satyre et Désenchantement.)

* B 322, MAUPASSANT. Contes et Nouvelles II. (Pitié et Peur.)

B 330, MÉRIMÉE. Matéo Falcone + Colomba.

* B 331, MÉRIMÉE. Nouvelles.

B 340, MOLIÈRE. L'Avare.

B 341, MOLIÈRE. Le Bourgeois Gentilhomme.

B 342, MOLIÈRE. Le Malade imaginaire.

A 343, MOLIÈRE. Les Précieuses ridicules.

B 344, MOLIÈRE. Les Femmes savantes.

A 360, OSLJ. Edison

A 361, OSLJ. Léopold Robert.

A 362, OSLJ. Magellan.

C 369, PAGNOL. La Gloire de mon Père.

A 370, PERGAUD. Histoires de Bêtes.

C 372, PEYRE. La Croix du Sud.

* B 375, RABELAIS. Pantagruel.

B 380, RACINE. Andromaque.

B 381, RACINE. Athalie.

B 382, RACINE. Esther.

* A 400, RAMUZ. Choix de textes.

C 401, RAMUZ. Derborence.

C 402, RAMUZ. Farinet.

C 403, RAMUZ. La Grande Peur dans la Montagne.

C 405, RENARD. Poil de Carotte.

* A 407, G. DE REYNOLD. Cités et Pays suisses.

* A 410, ROD. Scènes de la Vie suisse.

* B 420, R. ROLLAND. Jean-Christophe I.

* B 421, R. ROLLAND. Jean-Christophe II.

* A 430, ROMAINS. Docteur Knock.

B 431, III ROMAINS. Docteur Knock.

* B 440, ROUSSEAU. Les Rêveries du Promeneur solitaire.

* B 441, ROUSSEAU. Les Confessions.

* B 450, SAINT-EXUPÉRY. Pages choisies.

C 451, SAINT-EXUPÉRY. Courrier Sud.

B 460, SAND. La Mare au Diable.

B 470, SOPHOCLE. Antigone.

B 475, STEINBECK. La Perle.

A 480, VIGNY. Lorette ou le Cachet rouge.

* B 481, VIGNY. Servitude et Grandeur militaires.

* B 490, VOLTAIRE. Contes.

* B 491, VOLTAIRE. Zadig + Micro-mégas.

* B 500, WIDMER. Le Grand Siècle.

* B 510, ZOLA. Germinal.

BULLETIN DE COMMANDE

Classe sup. de :

Adresse :

N° postal :

Tenue par :

Tél. école :

Tél. privé :

désire recevoir les collections suivantes :

EN SEPTEMBRE

* 2 collections

1) N° + N°

ou 2) N° + N°

ou 3) N° + N°

EN FÉVRIER

* 2 collections

1) N° + N°

ou 2) N° + N°

ou 3) N° + N°

* Biffer la colonne qui ne convient pas.

* 1 collection seulement

1) N°

2) N°

3) N°

* 1 collection seulement

1) N°

2) N°

3) N°

Signature :

Rédactrice de la rubrique vaudoise :
M^{lle} Monique Schafroth 13, Praz-Bérard,
1844 Villeneuve. Tél. (021) 60 12 09.

Ce bulletin est à retourner au plus tôt à la Bibliothèque circulante des classes supérieures, Collège Saint-Roch, 1004 Lausanne.

ATTENTION: MODIFICATIONS DU PLAN DE PARUTION

Suite à diverses circonstances et notamment à la parution d'un numéro suisse en collaboration avec le SLV, l'alternance des numéros à caractère pédagogique et corporatif est modifiée comme suit :

NUMÉRO 30, PARUTION 6 OCTOBRE : numéro corporatif, comme prévu au plan de parution.

NUMÉRO 31, PARUTION 13 OCTOBRE : devient numéro corporatif et sera consacré à la relation du Séminaire de Chexbres. La matière de chaque chronique cantonale est limitée à 1 page, le rédacteur cantonal décidera souverainement ! Délai d'envoi aux rédacteurs cantonaux pour ce numéro : 29 septembre 1978.

NUMÉRO 32, PARUTION 20 OCTOBRE : devient numéro pédagogique et sera exclusivement consacré aux problèmes suisses en collaboration avec la « Schweizerische Lehrer Zeitung ». **Aucun autre article ne pourra y paraître.**

Dès les N° 33 (pédagogique) et 34 (corporatif), reprise normale de l'alternance des numéros.

La rédaction romande.

VISITEZ LE CHÂTEAU DE GRANDSON

au bord du lac de Neuchâtel

Témoin de la célèbre bataille de Grandson que Charles le Téméraire livre en 1476 aux Confédérés ; il fait ressusciter tout un passé. Voir aussi le champ de bataille en dessus de Concise nouvellement aménagé lors du 500^e anniversaire de cette bataille.

La salle des chevaliers.

Le musée d'automobiles.

Les armes et armures.

La chambre de torture.

Les maquettes de batailles (nouvelle maquette de la bataille de Grandson).

Vous trouverez une place de pique-nique pour les enfants, de même qu'un distributeur de boissons.

Ouvert tous les jours de 9 à 18 heures, sauf du 6 janvier au 15 mars et du 1^{er} novembre au 20 décembre, où le musée n'est ouvert que le dimanche ou, sur demande, pour groupes de quinze personnes au moins.

Le 29 octobre : grand marché artisanal avec Ketty et Alexandre, les artistes des découpages de châteaux-forts reconstitués. Concours pour les enfants.

Renseignements :

1422 GRANDSON, tél. (024) 24 29 26.

Votre camp de ski à la DENT-DE-VAULION (1486 m) 2 téléskis et restaurant

Grande ferme aménagée de 50 places, avec cuisine équipée. Chauffage électrique.

Prix pour la semaine, Fr. 1700.—, téléskis compris.

Réservez tout de suite :

H. PILET, 1349 VAULION, tél. (021) 83 91 14.

INSTITUT THÉRAPIE FORMATION

Séminaires sur

ANALYSE TRANSACTIONNELLE : 21-22 octobre.

ANALYSE FAMILIALE : 18-19 novembre.

FORMATION D'ANIMATEURS

Renseignements : C.P. 458, 1701 Fribourg.

Transports

Allaman-Aubonne-Gimel

Trait d'union entre notre région et la capitale.
Point de départ pour le Signal-de-Bougy.

PELLICULE ADHÉSIVE

HAWE®

FOURNITURES
DE BIBLIOTHÈQUES

P.A. Hugentobler 3000 Berne 22
Mezenerweg 9 Tel. 031/42 04 43

Jardin zoologique de Bâle

Qu'est-ce que vous pensez d'une excursion au célèbre Zoo de Bâle, soit en classe soit en famille ?



Visitez :

- le nouveau zoo pour enfants ;
- le vivarium avec son magnifique monde de poissons et de reptiles ;
- l'unique pavillon des singes ;
- restaurants, grand parking, à seulement 7 minutes de la gare CFF.

Pour renseignements et brochures veuillez vous adresser au :

Jardin zoologique de Bâle, 4051 Bâle, téléphone (061) 39 30 15.

avec la plume super-élastique...

avec l'encoche «belle écriture»...

modèle spécial pour gauchers...

avec les vignettes-initiales à l'extrémité du corps...

Un produit de qualité de
Pelikan
connu dans le monde entier

plus de doigts
saisis
d'encre...

Pelikano

DOSSIER JEUNESSE ET ÉCONOMIE

L'aviation commerciale en Suisse

Dans un petit pays comme la Suisse, l'aviation civile remplit d'abord une fonction de transport international. En avion, les courtes distances et les déplacements individuels coûtent cher. Notre pays a donc développé une aviation commerciale qui a pour mission première de relier la Suisse à d'autres pays.

Le développement des relations et du commerce international ainsi que celui des techniques aéronautiques ont entraîné un essor considérable du transport aérien. Le prix des voyages en avion a pu être abaissé grâce à l'augmentation de la capacité des appareils qui sont eux-mêmes devenus plus rapides et plus économiques. L'avion est aujourd'hui utilisé par toutes les catégories de la population. Le tout récent rapport de la Commission fédérale de la conception globale suisse des transports prévoit que, parmi les modes de transport, les ailes connaîtront la croissance la plus élevée avec une augmentation de trafic de l'ordre de 130 à 170 % d'ici l'an 2000, contre 80 à 100 % pour le rail et 50 à 70 % pour la route. On admet donc aujourd'hui une généralisation du recours à l'avion pour le transport non seulement de passagers mais aussi de marchandises.

Chacun sait combien le développement des moyens de communication s'est accompagné d'un certain nombre de nuisances. L'essor de l'aviation, surtout depuis l'apparition des avions à réaction vers 1960, a provoqué dans le voisinage des aéroports une augmentation considérable du bruit. Des dispositions visant à réduire cette forme de nuisance ont d'ores et déjà été prises. Mais il faudra les renforcer de manière à ce que ce fantastique moyen qu'est l'avion reste vraiment au service de l'homme.

La structure du trafic aérien

La route se caractérise par une prédominance de transport individuel et privé, le rail est un moyen de transport collectif, en général public. Dans l'aviation — si l'on fait abstraction de l'aviation militaire qui est un domaine à part — il s'agit avant tout de transport collectif,

organisé par des entreprises privées pour ce qui concerne la Suisse.

La petite aviation individuelle privée représente une quantité très faible de passagers aériens, moins de 3 % du total. Elle représente en revanche près d'un million d'atterrissages et de décollages

ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES TOUCHANT LA SUISSE, 1957-1977

	Nombre de passagers payants	Fret et poste en tonnes
1957	1 050 334	33 297
1960	2 363 517	56 379
1965	3 982 145	104 801
1970	6 857 765	215 571
1975	9 255 422	255 992
1977	10 773 673	298 979

En 20 ans, le trafic commercial régulier a décuplé.

par année dans le pays, dont plus de la moitié pour des vols d'écologie.

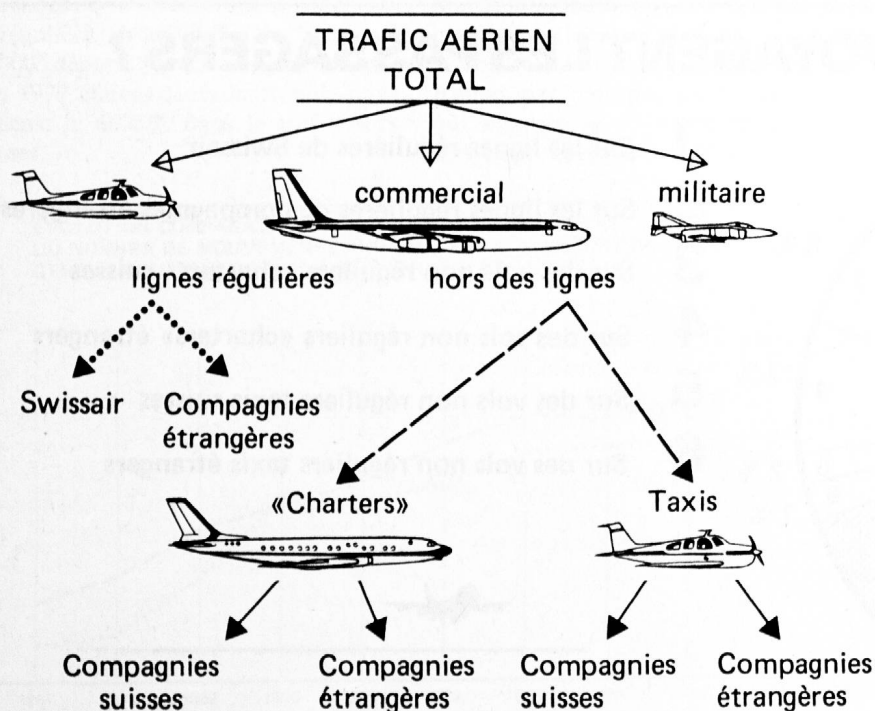
L'aviation commerciale domine donc très nettement. Ce vocable recouvre toutes les compagnies aériennes, qu'elles soient d'Etat comme dans certains pays, ou privées, comme dans le nôtre, qui transportent dans leurs avions, moyennant finance, des passagers ou des marchandises. Le nombre total de passagers qu'elles ont embarqué ou débarqué sur les aéroports de notre pays en 1977 a atteint 12 208 607 personnes, soit près du double de la population suisse.

Dans ce trafic commercial, on distingue trois catégories d'activités.

Le trafic de lignes est de loin le plus important. Comme son nom l'indique, il assure selon des horaires fixes, réguliers et préétablis, le transport de personnes, de marchandises ou de poste. Avec quelque 10 millions de passagers et plus de 260 000 tonnes de fret et de poste embarqués et débarqués dans notre pays en 1977, il réalise le 80 % environ du trafic aérien commercial suisse.

Les quelque 160 000 mouvements d'avions (atterrissages et décollages) enregistrés donnent une moyenne théorique de 62,5 passagers par vol. Il est intéressant de noter que le trafic interne entre aéroports suisses n'a guère représenté plus de 1 100 000 passagers et 17 000 mouvements d'avions, y compris les étapes internes des lignes internationales. Une telle constatation souligne la vocation internationale du transport aérien.

LE TRAFIC AÉRIEN EN SUISSE



Le trafic charter, de son côté, s'est considérablement développé durant les années 1960.

En 1977, quelque 16 000 vols « charter » ont touché notre pays, embarquant ou débarquant près de 1 700 000 passagers, ce qui représente une moyenne théorique de 105 passagers par vol. Les autres vols à la demande, pour l'essentiel des vols taxi réalisés avec de petits avions à hélices ou à réaction, concernent avant tout l'aviation d'affaires et le tourisme local. Près de 550 000 passagers ont ainsi atterri ou décollé dans notre pays en 1977, ce qui représente une moyenne théorique de 5,7 passagers par vol.

Les compagnies aériennes en Suisse

Dans le trafic de lignes

La Suisse a conclu avec 87 pays du monde entier des accords bilatéraux qui autorisent avec eux des liaisons aériennes régulières. Afin d'exploiter ces droits de trafic, la Confédération a confié à la Compagnie SWISSAIR une mission qui est d'établir de bonnes liaisons avec les partenaires économiques de notre pays. Swissair est une entreprise qui a la forme d'une société d'économie mixte. « Société anonyme suisse pour la navigation aérienne », de son vrai nom, elle est gérée selon les principes de l'économie privée. Son capital, toutefois, est formé d'actions dont le 30 % environ appartient à des collectivités publiques.

Swissair réalise à peu près la moitié du trafic régulier touchant notre pays, soit quelque 80 000 vols sur 160 000 et plus de 5 600 000 passagers embarqués ou débarqués en Suisse sur 10 000 000 environ. Elle possède actuellement 48 avions, tous à réaction.

Le reste du trafic de lignes régulier touchant la Suisse est assuré par 59 compagnies étrangères du monde entier.

La proportion importante des escales de compagnies étrangères tient essentiellement à la vocation internationale de notre pays mais aussi à sa situation géographique, au point d'intersection des principaux courants du trafic aérien.

Dans le trafic « charter »

On retrouve pour ce type de vols les mêmes tendances que dans le trafic de lignes : les compagnies suisses assurent le 54 % des vols touchant la Suisse (plus de 8600 sur près de 16 000) et ont transporté en 1977 plus de 57 % des passagers embarqués ou débarqués en Suisse (près de 1 million sur 1,8 million).

Quatre compagnies suisses effectuent des vols hors des lignes au moyen de grands avions, soit :

- Balair (Bâle), avec 6 avions.
- Sata (Genève), avec 6 avions.
- Transvalair (Sion), avec 2 avions cargo.
- Air Sea Service (Bâle), avec 1 avion.

Les autres vols « charter » touchant notre pays sont assurés par 75 compagnies étrangères (1977) qui amènent ou

emmènent principalement des touristes d'autres pays. Le trafic de ces compagnies s'est traduit sur les aéroports suisses, en 1977, par quelque 7300 vols et 720 000 passagers arrivants et partants.

Les autres vols à la demande sont assurés par des compagnies exploitant de petits avions. Les entreprises suisses assurent dans notre pays une très forte majorité des vols à la demande (94 % des vols). Elles ont transporté en 1977 quelque 340 000 passagers sur 90 000 vols.

Les avions suisses

Le parc d'aéronefs civils immatriculés en Suisse à fin 1977 se présente de la manière suivante (sans les hélicoptères, planeurs et ballons) :

— Gros avions (poids maximal au décollage de 15 tonnes ou plus) :	69
— Petits avions :	1276
Total :	1345

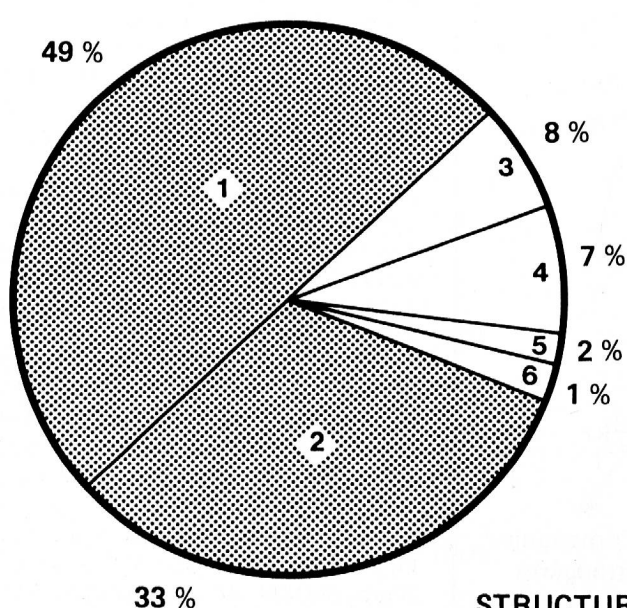
Le nombre total d'avions est donc relativement faible, si on le compare à celui des véhicules terrestres. Le nombre d'avions affectés au trafic commercial, soit 65 gros et 268 petits est encore plus faible. Ce sont pourtant ces 333 avions qui déplacent chaque année un nombre de passagers supérieur à la population du pays (plus de 7 millions).

Les aérodromes suisses

Pour son aviation civile, la Suisse dispose de plusieurs types d'aérodromes, soit :

- 3 aéroports nationaux : Zurich-Klo-

COMMENT VOYAGENT LES PASSAGERS ?



STRUCTURE DU TRAFIC COMMERCIAL DE 1977 EN SUISSE



ten, Genève-Cointrin et Bâle-Mulhouse.

- **6 aérodromes régionaux** : Berne-Belp (BE), Les Eplatures (NE), Granges (SO), Lausanne-La Blécherette (VD), Samedan (GR) et Sion (VS).
- **une centaine de champs d'aviation et de places d'atterrissage en montagne.**

En fait, le trafic commercial suisse est concentré sur les trois aéroports nationaux qui absorbent à eux seuls plus de 95 % des mouvements d'avions. Il ne faut pas pour autant négliger l'importance des quelque 47 000 mouvements d'avions commerciaux enregistrés sur les autres aérodromes, notamment en matière de tourisme d'été et d'hiver, d'aviation d'affaires et de transport de marchandises.

Les aéroports nationaux appartiennent aux cantons qui bénéficient, pour leurs aménagements, de subventions fédérales, en vertu de la mission d'intérêt général qu'ils remplissent.

Pour couvrir ses frais, l'Etat cantonal propriétaire encaisse des taxes d'atterrissage auprès des compagnies d'aviation. D'autre part, les installations aéroportuaires sont louées aux différentes instances et entreprises qui y travaillent. A Genève-Cointrin, ce sont près de 4000 personnes.

En liaison avec le monde entier

Le trafic touchant les trois aéroports nationaux relie la Suisse à quelque 140 villes dans 90 pays. Dans le trafic de passagers, ce sont nettement les destinations européennes qui prédominent. Sur les vols réguliers, le 73,5 % des quelque 4 200 000 départs de passagers enregistrés en 1977 étaient à destination de pays européens, le 66,4 % dans le trafic hors des lignes.

Pour les marchandises, en revanche, le phénomène est inverse. Seul le 29,3 % des quelque 64 500 tonnes de fret embarquées en 1977 partaient pour l'Europe. La vocation du fret aérien est donc avant tout intercontinentale.

Elle se justifie par la rapidité et la sécurité de ces longs transports qui rendent le fret aérien compétitif sous l'angle des coûts, tout particulièrement pour des produits dont la valeur au kilo est élevée.

Le trafic aérien international de notre pays est basé sur une répartition entre les trois aéroports nationaux, en fonction des besoins socio-économiques de chacune des régions qu'ils desservent.

La majeure partie du trafic touche Zurich-Kloten pour deux raisons principales : Zurich est le centre suisse économique le plus important ; la zone d'influence de son aéroport est la plus forte.

Swissair y a d'autre part installé ses centres opérationnel et technique. Genève, de son côté, abrite le siège de nombreuses organisations internationales privées et gouvernementales. La zone d'influence de son aéroport s'étend à toute la Suisse romande qui est une importante région touristique, industrielle et commerciale.

Le rôle économique de l'aviation commerciale

Si le transport aérien est devenu un moyen d'évasion pour un nombre toujours plus élevé de personnes, il demeure avant tout un instrument indispensable au fonctionnement de notre économie nationale orientée vers les échanges internationaux.

Cela est vrai pour l'industrie où l'on trouve, par exemple, un secteur horloger qui exporte le 95 % de sa production, soit pour quelque 3 milliards de francs,

la quasi-totalité étant expédiée par avion. Cela est vrai aussi pour le commerce et le tourisme. L'avion permet chaque année à quelque 6 millions d'étrangers de rallier notre pays, pour leur travail ou leurs vacances.

Dans l'autre sens, les liaisons aériennes directes permettent aux hommes d'affaires, techniciens et représentants des entreprises suisses industrielles et commerciales de soigner leurs réseaux d'exportations. On peut estimer à plus de 3 millions par année le nombre de personnes qui se déplacent ainsi par avion pour raisons professionnelles. Ce sont, enfin, quelque 20 000 postes de travail qui sont directement liés en Suisse à l'aviation civile à travers toutes les entreprises qui participent à la construction d'installations, à l'exploitation, à la fourniture de matériel ou de services.

La lutte contre les nuisances

Corollaire du développement de l'aviation civile, le bruit engendré par les avions à réaction depuis les années 1960 est une forme de nuisance qui a été particulièrement ressentie par les riverains d'aéroports. A Genève, par exemple, ils se sont constitué en associations pour défendre leurs intérêts : l'ARAG (Association des riverains de l'aéroport de Genève) et l'AGRAG (Association Gessienne des riverains de l'aéroport de Genève).

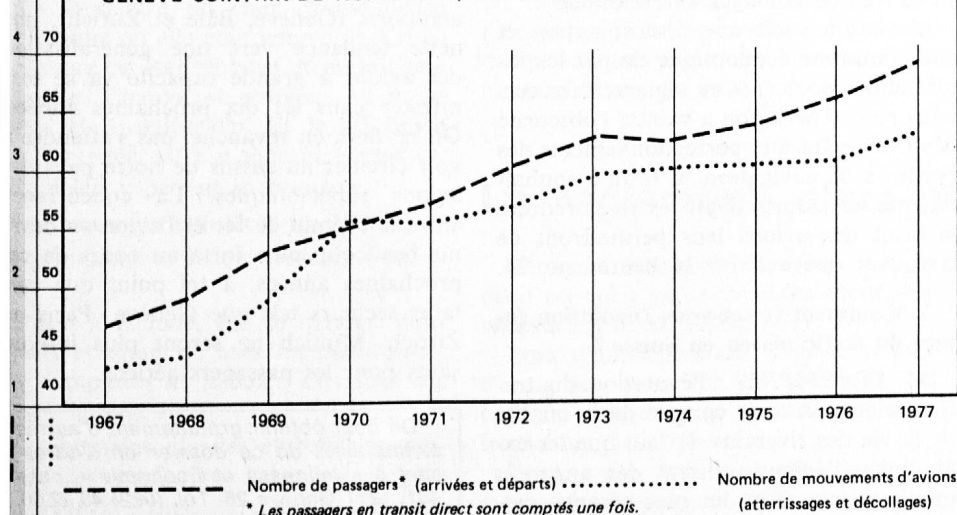
En fait, la lutte contre le bruit des avions s'est organisée en Suisse dès 1956, date à laquelle fut créée une commission d'experts chargée par le Conseil fédéral d'examiner les aspects médicaux, techniques et juridiques du problème. Depuis lors, un certain nombre de dispositions juridiques et pratiques ont été prises, en collaboration avec l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale).

En 1972 sont entrées en vigueur d'importantes restrictions au trafic nocturne : interdiction d'atterrir ou de décoller entre minuit et 5 h., fortes restrictions aux autres heures. Les aéroports nationaux ont mis au point des procédures impératives d'atterrissage et de décollage dites « à moindre bruit ».

La législation fédérale a introduit la certification acoustique pour les avions immatriculés en Suisse. Ils devront tous répondre à des normes internationales très sévères d'ici 1984. Divers moyens pour dissuader les avions étrangers bruyants sont à l'étude, surtaxes d'atterrissage, par exemple.

Une nouvelle loi fédérale est entrée en vigueur au début 1978 imposant des restrictions à l'utilisation des terrains situés aux abords des aéroports, dans des zones dites « de bruit ».

ÉVOLUTION COMPARATIVE DU NOMBRE DE PASSAGERS ET DU NOMBRE DE MOUVEMENTS D'AVIONS SUR L'AÉROPORT DE GENÈVE-COINTRIN DE 1967 À 1977 (TRAFIC DE LIGNES).



Point de vue

1. Quel est le premier rôle de l'aviation commerciale en Suisse ?

Dr Werner GULDIMANN, directeur de l'Office fédéral de l'air, Berne : la tâche primordiale de notre aviation commerciale — y compris les aéroports et la sécurité aérienne — est d'établir de bonnes liaisons avec les centres européens et de veiller à ce que les centres, importants pour nous, des pays lointains puissent être atteints depuis la Suisse aussi facilement que depuis les pays voisins, et vice versa. C'est uniquement de cette façon que notre industrie d'exportation, nos entreprises assurant des prestations de service sur le plan international (telles que banques et assurances) et notre tourisme peuvent demeurer concurrentiels.

M. Roland STAEMPFLI, président de l'Association des riverains de l'aéroport de Genève (ARAG), Mies : les riverains d'aéroports sont conscients de l'importance de l'aviation commerciale pour la Suisse. Ils ne veulent en aucune façon paralyser un trafic aérien nécessaire à notre pays et répondant à des besoins réels. Ils constatent qu'avec les moteurs à réaction qui ont remplacé les moteurs à hélice dès 1960, le progrès technique a apporté la vitesse, la sécurité et le confort. Mais pendant que l'on insonorisait l'avion pour les passagers, les riverains subissaient un bruit de plus en plus intense. La croissance rapide du trafic aérien, l'urbanisme mal contrôlé autour des aéroports existants ont provoqué des mouvements de protestation de ceux qui souffrent des effets nuisibles des avions.

M. René HUG, rédacteur en chef de la revue « AILES ROMANDES », secrétaire général de l'Association suisse romande des journalistes de l'aéronautique et de l'astronautique (ARJA), Genève : le développement fulgurant de l'aviation commerciale dans le monde au cours de ces quinze dernières années s'est également ressenti dans notre pays. N'ayant pas eu de port de mer, la Suisse a toujours été quelque peu dépendante des pays qui l'entouraient pour ses exportations, comme pour son ravitaillement. L'essor de l'aviation commerciale lui a non seulement permis d'établir de nombreuses et rapides liaisons avec l'étranger, mais aussi de développer une compagnie aérienne qui se classe aujourd'hui parmi les meilleures du monde.

M. Gaston L. COUTURIER, chef de presse et des relations publiques de Swissair, Genève : le premier rôle de l'aviation commerciale est de relier la Suisse au monde et le monde à la Suisse. L'avion est le seul moyen de transport

qui permet de désenclaver notre pays continental et de l'intégrer aux relations internationales du XX^e siècle. Sans lui, l'économie suisse serait immédiatement mise hors course. Swissair est une entreprise au service du pays tout entier qui se doit d'avoir une compagnie nationale. Il serait illusoire de compter sur les compagnies étrangères en cas de difficultés économiques.

2. Quels sont, dans l'ordre, les principaux avantages et/ou inconvénients du transport aérien par rapport aux autres modes de transport ?

M. HUG : avantages : la rapidité, le développement touristique, l'essor économique. Inconvénients : les nuisances dues au bruit, les risques de grèves ou de mauvaises conditions météo.

M. STAEMPFLI : si les avantages du transport aérien sont certains, nous sommes parvenus à un point où nous ne pouvons céder sur la question de la santé des riverains. Il est donc urgent de rétablir l'harmonie entre l'environnement, l'habitat et les aérodromes.

M. GULDIMANN : dans les liaisons à grandes distances et à haute vitesse de croisière, l'avion est supérieur à tous les autres moyens de transport. Il est néanmoins, encore aujourd'hui, plus ou moins tributaire des conditions météorologiques. En raison de sa complexité technique, le transport aérien peut également être fortement affecté par les conflits survenant entre partenaires sociaux.

M. COUTURIER : la vitesse est le principal avantage de l'avion. On s'est déplacé à 9 km/h. jusqu'au XIX^e siècle, le train a permis de multiplier cette vitesse par dix et l'avion une fois encore par dix. L'utilisation de l'air comme support de déplacement permet d'aller vite et loin sans rupture de charge. Le seul obstacle naturel qui subsiste encore est le brouillard que l'on commence à vaincre au moyen de guidages automatiques.

L'aviation subit une discrimination et une contrainte économique de par les interdictions nocturnes en vigueur dans certains pays. L'aviation a vaincu l'obscurité dès 1935 grâce aux perfectionnements des systèmes de navigation. Il reste à souhaiter que les efforts déployés pour réduire le bruit des avions leur permettront de retrouver une activité 24 heures sur 24.

3. Comment voyez-vous l'évolution future du trafic aérien en Suisse ?

M. STAEMPFLI : l'évolution du trafic aérien doit tenir compte de la qualité de la vie des riverains. Il faut que les exploitants d'avions utilisent des appareils munis de réacteurs les plus récents, net-

tement moins bruyants et plus économes en carburant. La technologie moderne le permet. La suppression du trafic de nuit est indispensable au repos. La mise en service d'avions à grande capacité sur les lignes à forte densité de trafic et l'accroissement du taux d'occupation sont encore souhaités. Une prise de conscience générale de ce problème — autorité, constructeurs, exploitants et population — peut contribuer à une saine évolution de la situation.

M. GULDIMANN : l'évolution future devrait être caractérisée d'une part par de nouveaux progrès dans les domaines de l'atténuation du bruit et de l'indépendance de l'exploitation quant aux conditions météorologiques, d'autre part par les difficultés croissantes dues au fait que l'on s'approche des limites de capacité de nos aéroports.

M. COUTURIER : Swissair transporte en une année l'équivalent de la population suisse. Elle est donc fortement tributaire du marché international. Le trafic passagers continuera sans doute à se développer selon un rythme annuel de 6 à 10 %. Le trafic marchandises également, sans oublier la poste qui est à l'origine des lignes régulières. L'aviation conserve un bel avenir au service de l'économie nationale, pour autant que nos concitoyens reconnaissent son importance, ce qui n'est pas toujours le cas. Dans ce domaine, il reste à fournir un gros effort d'information du public.

M. HUG : sur le plan interne, on ne peut pas s'attendre à un développement des liaisons aériennes, en raison du fait que les distances sont trop courtes et surtout parce qu'il est impossible d'assurer des liaisons locales par mauvais temps, la plupart des aéroports suisses (Lugano, Sion, Berne, etc.) n'étant pas équipés d'installations pour l'atterrissage sans visibilité, enfin, l'expérience a prouvé que de telles liaisons ne sont pas rentables.

Sur le plan des avions commerciaux se posant régulièrement sur nos trois grands aéroports (Genève, Bâle et Zurich), une nette tendance vers une généralisation des avions à grande capacité va se manifester dans les dix prochaines années. On ne doit, en revanche, pas s'attendre à voir circuler au-dessus de notre pays des avions supersoniques. La concurrence entre le chemin de fer et l'avion va devenir beaucoup plus forte au cours de ces prochaines années, à tel point que certains secteurs tels que Genève - Paris ou Zurich - Munich ne seront plus intéressants pour les passagers aériens.

On peut obtenir gratuitement d'autres exemplaires de ce dossier en s'adressant à « Jeunesse et Economie », case 401, 1211 Genève 26. Tél. (022) 43 52 00.

Droits politiques des enseignants

Le thème commun SPR (Nos 20 et 22) traitait entre autres points, celui des incompatibilités qui retirent en fait une partie des droits civiques aux enseignants.

Un député socialiste au Grand Conseil genevois, M. René Longet (que nous remercions en passant pour sa lecture assidue de l'« Educateur ») nous adresse un très intéressant complément d'information sur l'origine des incompatibilités à Genève. Nous publions donc ci-dessous ce bref historique dont la conclusion, hélas, ne laisse que peu d'espoir aux fonctionnaires, donc aux enseignants, tentés par la vie politique cantonale. Reste toujours la possibilité d'attendre la retraite...

Peut-être connaissez-vous en détail l'histoire de l'art. 73 de la Constitution genevoise, qui interdit à toute personne recevant un traitement permanent de l'Etat de siéger au Grand Conseil. En effet, cet article a été introduit en 1901 suite à une initiative populaire ; le Grand Conseil était à plusieurs reprises partisan de l'abroger, mais le peuple l'a maintenu. En 1948, le Parti socialiste proposa sa suppression, le Grand Conseil suivit, mais le peuple demeura inflexible.

La dernière tentative date d'il y a une dizaine d'années, en 1966, un député du Parti du Travail, M. E. Lentillon, proposa à nouveau l'abrogation de l'art. 73

créant deux catégories de citoyens. E. Lentillon se demandait « pourquoi un député salarié de l'Etat serait plus sujet à contradiction qu'un autre député dont la profession se juxtapose, dans bien des cas, à l'œuvre du législateur ». (Mémorial GC, 25.1.1966.) Certes, le but de l'art 73 est d'assurer la séparation des pouvoirs, mais toute personne rétribuée par l'Etat a-t-elle un véritable « pouvoir » ? La question des mandataires professionnels, parfaitement libres de siéger dans les lieux mêmes où sont votés des crédits les concernant, se pose avec bien plus d'acuité...

Le Conseil d'Etat avait à l'époque pro-

posé de faire une différence entre fonctionnaires chargés d'une responsabilité pouvant s'apparenter d'une parcelle de pouvoir exécutif, et fonctionnaires n'étant pas dans ce cas ; M. Duboule, conseiller d'Etat, avait proposé un amendement (7. 10. 1966) au projet Lentillon précisant que « la loi statue sur les incompatibilités entre députés et fonctionnaires ». Cet amendement fut repoussé et une large majorité du Parlement suivit le projet Lentillon (vote du 20 octobre 1967). Mais le peuple, le 8 décembre 1968 (participation 17 %) a repoussé assez largement l'abrogation de l'art 73 : 11 000 « oui », 17 000 « non », ceci malgré l'adhésion de la plupart des partis...

Il importe d'établir des incompatibilités : c'est une garantie du bon fonctionnement des institutions, mais établissons-les là où elles sont nécessaires (et là, elles manquent encore : le cas des intérêts professionnels...), et supprimons-les là où elles sont inutiles : ainsi les enseignants sont-ils **inutilement** privés d'une partie de leurs droits civiques.

L. U.

L'été la tête à l'envers

C'était au temps où les météorologues avaient laissé tomber le baromètre par terre.

Le vif-argent avait filé tout droit dans le ventre des truites.

Comble de malchance, un plaisantin avait caché la grenouille dans le congélateur.

Vite on avait rafistolé le ressort de l'aiguille à beau temps avec un cheveu de la secrétaire du chef. Conséquence de l'époque où elle était adepte de Krishna, la pauvre était chauve et portait une perruque. Chauve et pauvre : sa mouquette était artificielle. Et le fil rigide en fut bloqué entre « pluie et tempête ».

Le soleil y perdait sa boussole.

Les nuages organisaient un blocus.

Les montagnes étaient en blanc permanent.

Quant à la lune, elle se marrait doucement et disait de tous les petits satellites complexés et jaloux : « ils sont c... comme la terre ».

Les humains, dociles et habitués avaient des couleuvres de plus en plus grosses :

On leur flanquait la neige en mai : pas de réaction.

15 degrés en juillet : muets.

Fête nationale détrempée : accepté.

Des vêtements d'hiver dans les vitrines du mois d'août : achetés.

Rien n'étonnait personne.

Alors, à bout d'imagination on piqua un poil dans la barbe d'un instituteur, répara le baromètre, sortit la grenouille du congélateur. Laquelle émergeant de l'inconscience et ignorant qu'elle avait dormi un bon bout du calendrier annonça l'arrivée de l'été.

C'est ainsi qu'on vit des écoliers en vacances en plein novembre au milieu de l'année, et que la rentrée s'effectua sous le soleil de juin.

Du coup l'ennui mourut d'une rupture d'uniformité.

Seule une femme farfelue qui voulait absolument acheter une petite-robe-sans-manche-parce-que-j'ai-trop-chaud, chercha en vain. Les confectionneurs sortaient obstinément des vêtements chauds (contrat avec le syndicat des calendriers ?) Et comme les magasins avaient supprimé les fenêtres et installé l'air conditionné, ils ne s'étaient pas aperçu du « come back » de l'été !

Grindsel.

Le règlement, c'est pas marrant !

Plusieurs bâtiments scolaires ont eu droit cet été à un coup de fraîcheur, boiserie ici, peinture là, etc.

Lors d'une opération « sus aux toiles d'araignées, rangeons les greniers », un collègue a découvert le texte que vous trouverez ci-dessous.

Il n'est pas daté, mais vraisemblablement on peut le faire remonter aux an-

nées... 40, voire 30 ? Si vous savez utiliser le carbone 14, datez-nous ça !

Dans le bâtiment, il n'est pas permis

- de courir,
- de se battre,
- de crier,
- de manger,
- de stationner en dehors de la classe,

- de jouer dans les couloirs,
- de sortir par les fenêtres,
- de toucher aux vêtements et sacs de gym d'autrui.

Dans le bâtiment, il est recommandé

- de maintenir la propreté,
- de ne pas être bruyant,
- d'utiliser proprement les toilettes.

Dans le préau, il n'est pas permis

- de sortir des limites,
- de se battre,
- de jouer à la balle et au ballon avec les pieds,

- de jouer et stationner dans les buissons,
- de jouer et stationner sur l'herbe,
- de lancer des projectiles (y compris des boules de neige),
- de jeter des déchets par terre,
- de jouer avec la planche à roulettes,
- de bousculer dans les rangs.

Lu.

P. S. Evidemment, à cette époque, on ne parlait pas d'écologie, ni d'économie de papier. Sinon, il aurait été plus simple et plus bref d'indiquer ce qui était permis. A l'école de...

Dernière heure : échos de rentrée

Les toutes premières impressions de rentrée qui sont parvenues au secrétariat SPG à propos de l'organisation des classes, de l'attribution des postes, etc. sont en général bonnes.

A quelques exceptions près, les effectifs de classes ont diminué; plusieurs équipes pédagogiques ont pu démarrer (Bernex, Perly, Onex-Parc, Chambésy-Collèx-Céligny, Montchoisy, Libellules, Livron) d'autres se sont étoffées: Hugo-de-Senger, Châtelaine, Meyrin-Village. Malgré cela, un nombre assez important de collègues ont eu la déception de voir leurs projets non agréés: Confignon, Budé, Avully, Contamines, Collonge, Lancy, etc. La formule «équipe pédagogique» est choisie par de nombreuses écoles, elle entre dans les mœurs, il faut qu'une place encore plus grande lui soit réservée dans l'enseignement genevois tout en lui gardant son caractère essentiel de volontariat.

Situation de l'emploi

Quelques difficultés sont apparues pour répartir les postes et trouver les titulaires nécessaires dans le secteur enfantin. L'addition de facteurs divers parmi lesquels le mi-temps non compensé par des postes de titulaires à plein temps a joué un rôle non négligeable. Il nous apparaît donc urgent et indispensable que le travail à mi-temps soit réglementé pour tenir compte tant des besoins de l'enseignement que des possibilités des enseignants. En aucun cas il ne faudra tomber dans le piège: mi-temps = diminution du budget de l'enseignement primaire. Cette solution facile qui ravirait bien sûr les financiers, verrait la qualité de l'enseignement en pâtir assurément et les collègues à plein temps assumer le prix d'un avantage accordé à quelques-uns. Exemple: Dans une école une enseignante obtient un mi-temps. Son

poste n'est pas repourvu, les collègues se répartissent les élèves.

En juin, nous avons fait appel de manière plus qu'insistante à plusieurs collègues au bénéfice d'un mi-temps pour leur demander d'accepter un poste complet à la rentrée 78 pour faciliter l'organisation des classes. Résultat nul ou presque, une seule personne (qu'elle en soit remerciée ici) a bien voulu «sacrifier» son privilège et reprendre une classe.

Il faut qu'on nous comprenne bien: La SPG n'est pas opposée au mi-temps. Au contraire. Mais il serait intolérable que cette pratique s'instaure au détriment de beaucoup pour l'avantage de quelques-uns.

En clair, cela signifie que nous devons nous attacher à obtenir des autorités que la politique de l'emploi des enseignants primaires soit revue et qu'elle se traduise par:

- l'officialisation du travail à mi-temps (y compris critères d'octroi, durée, possibilités (enseignement à titre de complémentaire mais aussi classe tenue en duo, etc.), réinsertion, incidence CIA, etc.),
- l'augmentation du nombre de candidats admis aux études pédagogiques,
- l'octroi d'une marge de manœuvre dans le total des postes de façon que cesse le jeu d'épicerie auquel on se livre chaque année au mois de juin. A notre avis, une planification souple sur trois ans n'a rien d'utopique; elle est du domaine du raisonnable et du réalisable.

On s'en doute, bien des obstacles seront à franchir: convaincre les autorités, les parlementaires, l'opinion publique et, «last but not least»: les instances financières de l'Etat. Du pain sur la planche!

Pour le comité:
Liliane Urben.

CEUX QUI S'EN VONT

Georges Bölsterli

Bien qu'on fût en période de vacances, nous étions nombreux, amis, anciens élèves ou collègues à rendre les honneurs, le 19 juillet, à Georges Bölsterli décédé dans sa 71^e année. Etaient également venus s'incliner devant la famille au Centre funéraire de Saint-George MM. Roger Nussbaum, directeur de Etudes pédagogiques, Robert Rouille, directeur adjoint de l'Enseignement primaire, Roger Journet, sous-directeur, André Neuenschwander, inspecteur d'école et Jacques Delétraz, inspecteur retraité.

Le pasteur Etienne Burnand, s'inspirant de Cor. 1/27, rappela comment, au début de sa carrière, Georges Bölsterli avait affronté résolument la vie, avec une détermination qu'il voulait inflexible. Mais les deuils, entre autres la perte de son frère, maire de Versoix et inspecteur, puis les souffrances physiques provoquées par une intervention chirurgicale malheureuse eurent raison de cette volonté, déterminant Georges Bölsterli à admettre la fragilité des décisions humaines.

Il avait été un des derniers gymnasiens de la section pédagogique, supprimée à partir de 1926. Titulaire d'une maturité, l'avait préparé à l'enseignement, il voyait les portes du stage primaire se fermer devant lui, le Département ayant suspendu les concours d'admission. Dès leur rétablissement, il entra dans l'enseignement et partagea sa carrière entre Sécheron et les Cropettes. Il était officier dans l'armée et fut un fidèle moniteur aux cours de ski de la Givrinerie.

Ses condisciples de la section pédagogique et la volée 1926, dans leur faire-part, ont trouvé l'expression la meilleure pour lui dire adieu: «Nous l'avions surnommé «Casseur», mais, toute sa vie, il montra qu'il avait un cœur d'or.»

Jean Lagier.

Chalet du Grütli

Le samedi 2 septembre 1978, au Pré-Dufour au-dessus de La Givrinerie, a été inauguré le Chalet du Grütli rénové. Construit en 1948 par une équipe d'enseignants enthousiastes de l'école du Grütli, la maison avait besoin d'un bail de jouvence.

Grâce au fonds Eckert, c'est aujourd'hui chose faite.

Le chalet du Grütli est prêt à recevoir les classes qui voudraient effectuer un

camp à l'écart des sentiers battus, en pleine nature. Pour les locations, on peut s'adresser à Pierre Bernhard, 5, rue Henri-Mussard, 1208 Genève, téléphone (022) 36 08 75.

D'autre part, plusieurs travaux de finitions sont encore à faire (peintures en particulier). Les membres du comité accueilleront avec plaisir tous les bras disposés à les aider. Prière de contacter le

président, Jean Debonneville, 37, rue Liotard, 1202 Genève, tél. (022) 44 27 24. Un grand merci à tous ceux qui voudront bien répondre.

P. B.

Le long de la Versoix

Dans le cadre du perfectionnement, une de nos collègues, Mme A.-C. Schneider, a eu le plaisir de parcourir le sentier dendrologique de Versoix et elle a cherché une manière de faire apprécier cette merveille à ses élèves. Elle nous soumet le résultat de sa recherche afin que les collègues puissent éventuellement l'utiliser. Il faut souligner ce geste sympathique et espérer qu'à l'occasion d'autres penseront à faire bénéficier les enseignants de leur expérience.

(La première partie est la simple copie du dépliant mis à disposition par le service cantonal des forêts, la deuxième est destinée à des groupes d'élèves de 4e à 6e et la troisième donne le corrigé simplifié pour le maître ou la maîtresse.)

Plantes présentées

Sentier dendrologique de Versoix : Bois Conti

1. Hêtre ou fayard ; 2. Tilleul à petites feuilles ; 3. Tilleul à petites feuilles ; 4. Erable plane ; 5. Poirier sauvage ; 6. Merisier ; 7. Gros chêne (à droite) ; 8. Bourdaine ; 9. Chèvrefeuille grimpant / frêne ; 10. Troche de charmillle ; 11. Saule marsault ; 12. Taillis sous futaie ; 13. Taillis ruiné ; 14. Futaie de chênes ; 15. Coronille ; 16. Troche de merisier ; 17. Sorbier des oiseleurs ; 18. Alisier blanc ; 19. Cytise ; 20. Alisier torminal ; 21. Viorne lantane ; 22. Neprun purgatif ; 23. Troène commun ; 24. Néflier ; 25. Cournouiller sanguin ; 26. Sapin blanc ou vuarne ; 27. Epicéa ou pesse ou sapin rouge ; 28. Robinier faux-acacia ; 29. Bouleau verruqueux ; 30. Chêne avec chancre (loupe) ; 31. Chèvrefeuille à balais ou camerisier ; 32. Lierre sur frêne ; 33. Platane ; 34. Poirier sauvage ; 35. Peuplier noir d'Italie ; 36. Robinier faux-acacia ; 37. Groupe de frênes ; 38. Pin sylvestre ; 39. Chêne rouge ; 40. Chêne rouvre ; 41. Orme champêtre ; 42. Argousier ; 43. Clématite dans épine blanche ; 44. Peuplier carolin ; 45. Verne blanche ; 46. Saule blanc ; 47. Merisier à grappes ou bois puant ; 48. Saule osier ; 49. Saule pourpre ; 50. Orme de montagne ; 51. Aubépine ou épine blanche ; 52. Merisier à grappes ; 53. Peuplier blanc ; 54. Aune glutineux ou viorne noire ; 55. Pommier sauvage ; 56. Groupe de peupliers noirs ; 57. Noisetier ; 58. Fusain ou bois carré ; 59. Cyprès chauve ; 60. Prunellier ou épine

noire ; 61. Noyer ; 62. Frêne têtard ; 63. Groupe de peupliers trembles ; 64. Cerisier du Mahaleb ou bois de sainte Lucie ; 65. Peuplier carolin ; 66. Houx ; 67. Frêne ; 68. Ormeau ; 69. Erable sycamore ; 70. Erable champêtre ; 71. Groupe de vieux épicéas ; 72. Marronnier (à droite) ; 73. Tilleuls à petites feuilles ; 74. Groupe d'érables planes ; 75. Bouleau à papier (à droite) ; 76. Verne noire ; 77. Groupe de marronniers ; 78. Orme de montagne ; 79. Marronnier ; 80. Gros chêne pédonculé ; 81. Peuplier d'Italie ; 82. Sureau noir ; 83. Viorne obier ; 84. Clématite grimpante ; 85. Epine-vinette ; 86. Genévrier commun ; 87. Néflier ; 88. If ; 89. Chêne pédonculé ; 90. Charmille.

Il manque parfois quelques numéros ou quelques plantes ! Le sentier est placé sous la sauvegarde du public, c'est-à-dire qu'il doit rester propre et que l'on ne doit pas abîmer et ou détruire les plantes.

Bonne promenade !

FEUILLE DE L'ÉLÈVE

Tout au long du parcours, observe les arbres et les autres plantes que tu verras, et essaie de répondre aux questions qui te sont posées.

A. Repère les arbres fruitiers à l'état sauvage. Ecris ceux que tu as vus.

B. Fayard (1-7). Comment s'appelle son fruit ? On donne un autre nom à cet arbre. Lequel ?

C. Tilleul (2-3-73). Quelle partie utilise-t-on pour faire une infusion ?

D. Erable (4-69-70-74). Quel pays a pris sa feuille comme emblème ? Compare les trois espèces présentées.

E. Bourdaine (8). On utilise les tiges de cet arbuste en vannerie.

F. Plantes grimpantes (9). Quel est le nom de cette plante grimpante ?

Il y en a d'autres sur le trajet. L'une d'elles a malheureusement été arrachée par un promeneur, mais l'arbre en a conservé la trace. Cite ces plantes grimpantes.

G. Saules (11). On trouve ici plusieurs espèces de saules. Lesquelles ? En connais-tu une autre ?

H. Coups d'œil (12-13-14). Observe ces trois coups d'œil. Il s'agit toujours de la même forêt, mais le travail du bûcheron est différent.

Lis chaque phrase et place les numéros au bon endroit.

..... C'est une forêt issue de rejets. Elle fournit surtout du bois de chauffage. On coupe les arbres tous les 10 à 30 ans ; des souches qui restent partent des rejets qui, plus tard, seront coupés à leur tour.

..... En Suisse, la plupart des forêts présentent cet aspect. Les arbres sont nés de la germination des graines ; on dit aussi que la forêt est issue de semis. On en tire surtout du bois de construction.

..... Au-dessus du sous-bois, formé de rejets de souches, s'élèvent de grands arbres. Cette forêt comprend des espèces mélangées. On peut en tirer du bois de chauffage et de construction.

I. Arbres ou arbrisseaux (arbustes) (21). Voici quelques plantes. Classe-les en deux catégories : robinier (28), viorne (21), troène (23), frêne (37), orme (41), argousier (42), houx (66), sureau (82).

Les arbres...

Les arbrisseaux...

J. Sapin et autres conifères (26). Le sapin blanc est un arbre à feuilles persistantes, c'est-à-dire qu'il ne perd pas ses feuilles en hiver. Cherche et note d'autres arbres qui ont la même caractéristique.

K. **Bouleau** blanc (29-75). Compare le bouleau à papier (75) avec le peuplier blanc (53). Quelle est la ressemblance la plus frappante ?

Saurais-tu les distinguer ?

L. **Chêne** (30-39-40-80-89). Quel est son fruit ? Dessine une feuille.

M. **Platane** (33). Observe les feuilles. A quel autre arbre te font-elles penser ?

N. **Peuplier** (35-44-53-56-63-81). Quel est celui qui a pour vous la forme typique du peuplier ?

Où le rencontre-t-on ?

Les autres espèces de peupliers ont-elles la même forme ?

O. Lorsque tu trouveras des grillages sur ta droite (juste avant les escaliers qui montent), observe les souches et devine qui a fait ces dégâts.

P. Choisis un arbre et une feuille observés au cours de la promenade et dessine-les le mieux possible. Amuse-toi ensuite à faire deviner à tes camarades de quelle espèce il s'agit !

FEUILLE DU MAÎTRE

A. **Arbres fruitiers** : poirier (5-34), merisier (6-16-47-52), pommier (55) noisetier (57), noyer (61), cerisier (64).

B. **Fayard** : fruit : faine ; autre nom de l'arbre : hêtre.

C. **Tilleul** : On utilise la fleur et le fruit.

D. **Erable** : emblème du Canada.

E. **Bourdaine** : utilisé en vannerie.

F. **Plantes grimpantes** : chèvrefeuille sur frêne (9), lierre sur frêne (37), clématite (43-84).

G. **Saule** : marsault (11), blanc (46), osier (48), pourpre (49), saule pleureur.

H. **Coups d'œil** : taillis ruiné (13), futaie (14), taillis sous futaie (12).

I. **Arbres ou arbrisseaux** : arbres : robinier, frêne, orme. Arbustes : viorne, troène, argousier, houx, sureau.

J. **Sapin et autres conifères** : sapin blanc (26), épicéa (27-71), pin sylvestre (38), cyprès (59), if (88).

K. **Bouleau** : le bouleau à papier et le peuplier blanc ont le tronc blanc et l'écorce qui se détache en formant des copeaux fins.

L. **Chêne** : fruit : gland ; dessin de la feuille.

M. **Platane** : ses feuilles font penser à celles de l'érable !

N. **Peuplier** : peuplier noir d'Italie (35-81). On le rencontre au bord des routes et des cours d'eau.

Les autres espèces n'ont pas la même forme !

O. Les dégâts ont été faits par des castors. Troncs taillés en biseau ou en pointe. S'attaquent surtout aux jeunes arbres bien tendres.

Bibliographie :

Carte de la végétation du bassin genevois.

Nos arbres (Société genevoise d'horticulture - Commission d'arboriculture et de dendrologie).

La forêt suisse et les industries du bois (Département fédéral de l'intérieur).

Dépliant du sentier dendrologique (Service cantonal des forêts).

Rédactrice de la rubrique genevoise : M^{me} Lilliane URBEN, c/o SPG, bld Georges-Favon 14, 1204 GENÈVE, tél. (022) 29 26 60.

ATTENTION: MODIFICATIONS DU PLAN DE PARUTION

Suite à diverses circonstances et notamment à la parution d'un numéro suisse en collaboration avec le SLV, l'alternance des numéros à caractère pédagogique et corporatif est modifiée comme suit :

NUMÉRO 30, PARUTION 6 OCTOBRE : numéro corporatif, comme prévu au plan de parution.

NUMÉRO 31, PARUTION 13 OCTOBRE : devient numéro corporatif et sera consacré à la relation du Séminaire de Chexbres. La matière de chaque chronique cantonale **est limitée à 1 page**, le rédacteur cantonal décidera souverainement ! Délai d'envoi aux rédacteurs cantonaux pour ce numéro : 29 septembre 1978.

NUMÉRO 32, PARUTION 20 OCTOBRE : devient numéro pédagogique et sera exclusivement consacré aux problèmes suisses en collaboration avec la « Schweizerische Lehrer Zeitung ». **Aucun autre article ne pourra y paraître.**

Dès les N^{os} 33 (pédagogique) et 34 (corporatif), reprise normale de l'alternance des numéros.

La rédaction romande.

Avant une importante décision du SAE-SPN

Une nouvelle assemblée générale extraordinaire du SAE-SPN, fixée au mardi 19 septembre 1978, définira la position de notre association à l'égard du rapport de la Commission d'égalité de traitement entre instituteurs et institutrices, soumis une nouvelle fois à son examen.

Nous mettons ici sous les yeux de tous nos collègues le texte que nous leur adressons, par l'intermédiaire des sections et de leur président.

G. B.

Egalité de traitement entre instituteurs et institutrices

Mesdames et Messieurs les présidents, chers collègues,

Le DIP a enregistré le refus opposé par les associations professionnelles consultées au projet de règlement pratique de la question posée par la disparité de traitement entre instituteurs et institutrices. Mais, s'appuyant sur les considérants du Tribunal fédéral désormais en sa possession, **il constate que ces considérants du jugement permettent d'affirmer que le « Tribunal fédéral s'est (...) prononcé très clairement en faveur d'un traitement égal lié à un horaire de travail égal ».**

La Commission d'égalité de traitement entre instituteurs et institutrices, qui a

voulu, dans son projet, assortir la notion de fonction d'un certain temps de travail sous forme d'un nombre d'heures déterminé d'enseignement, s'appuie sur la position inébranlable de la légalité. Cette commission trouve donc aujourd'hui toutes les raisons de maintenir son projet et le DIP se sent assez fort pour refuser de transiger sur la question de la liaison entre la fonction et un temps de travail fixé.

Nous avons aussi, quant à nous, toutes les raisons d'avertir la dernière assemblée générale extraordinaire des dangers que nous ferions courir à nos collègues institutrices en nous attachant à une notion de fonction insoutenable. Nous n'avons pas été écoutés et, comme nous l'avions prévu, les institutrices en font les frais en subissant un grave préjudice ma-

tériel sur leur traitement de 1978 qui n'aura pas été augmenté dès la rentrée scolaire.

Le DIP entend, selon l'usage, éclaircir la situation de manière satisfaisante entre les associations professionnelles et l'autorité responsable du dossier avant de soumettre celui-ci au Conseil d'Etat. Il attend de nous que nous nous livrions à **un nouvel examen du projet présenté par la Commission d'égalité de traitement en tenant compte des précisions qui nous sont apportées par les considérants du jugement du Tribunal fédéral.**

Nous nous adressons à tous les membres de notre syndicat pour les inciter à se remettre à l'étude du rapport de la Commission d'égalité de traitement, à s'informer dans le cadre des sections et personnellement en vue de **la prochaine assemblée générale extraordinaire qui se réunira le 19 septembre 1978.** Mais, par cet effort de remise en question de notre décision antérieure, il ne s'agira ni de céder au pouvoir politique pour obtenir quelques avantages, ni de se dresser systématiquement contre ce pouvoir pour satisfaire une manie. Il s'agira d'accepter les exigences de la justice.

Pour le comité central :
le président : *Gérald Bouquet.*

Comité central

Séance du 18 août 1978

Le délai extrêmement court de consultation du projet de loi concernant le statut général des titulaires de fonctions publiques grevant le budget de l'Etat nous a encouragés à réunir un CC pendant les vacances (du moins pour ceux « du Bas »).

La première impression, après lecture... rapide est assez positive. Certains articles, toutefois, demeurent imprécis ou incomplets.

Ainsi l'article 6 précise l'autorité de nomination. Le CC est d'avis qu'il serait préférable que cette autorité soit le Conseil d'Etat, laissant aux commissions scolaires le soin de ratifier cette décision.

A l'article 7, le problème des nominations soumises aux règles d'un contrat de droit privé est évoqué. Il est prévu qu'un poste confié à un employé surnu-

méraire ou à une personne engagée doit faire l'objet d'une offre publique d'emploi au plus tard dans un délai de deux ans ; ce délai peut être prolongé **exceptionnellement** par l'autorité de nomination.

Nous demandons d'ajouter « d'une année au maximum » après le mot **exceptionnellement**.

Au chapitre des obligations des fonctionnaires, à l'article 13, il est question de l'exercice de la fonction. Nous devons par notre attitude en service et en dehors du service nous montrer dignes de la confiance que notre situation officielle l'exige. Nous proposons la suppression des termes « en dehors du service ».

A l'article 27, il est question « des occupations de caractère privé ou public ». Il est écrit que : Les fonctionnaires ne

peuvent avoir une occupation de caractère privé ou public qui serait inconciliable avec leur situation officielle ou avec les devoirs de leur charge, qui **nuirait à l'exercice de leur fonction ou qui serait à l'origine d'un cumul de gains abusifs.** Nous proposons de biffer ce qui est souligné.

Dans le même article il est dit :

L'exercice volontaire d'une charge publique n'entraîne la réduction du traitement, la suppression des jours de congé ou la diminution des vacances, selon les dispositions par l'autorité qui a nommé, que s'il en résulte au total une absence de plus de 15 jours de travail par an.

Nous proposons 30 jours.

L'article 28 stipule que les fonctionnaires choisissent EN PRINCIPE librement le lieu de leur domicile dans le canton.

Nous proposons de supprimer EN PRINCIPE (pas en majuscules dans le texte original !)

Au chapitre des « **conséquences de la violation des obligations** », l'article 41 précise que le pouvoir de prononcer des sanctions disciplinaires appartient à l'autorité qui a nommé. Ce projet de loi donnerait (?) aux commissions scolaires le pouvoir de prononcer une sanction contre un enseignant.

L'article 44 précise que l'autorité ou la personne chargée de l'enquête constate d'office les faits et entend, SI POSSIBLE, personnellement le fonctionnaire mis en cause. (Que signifient ces deux mots SI POSSIBLE.)

L'autorité qui a provoqué l'ouverture de la procédure et le fonctionnaire mis en cause peuvent prendre en tout temps connaissance du dossier à moins que ne s'opposent à la production d'une ou de plusieurs pièces déterminées l'intérêt de l'enquête ou un autre intérêt public ou privé important.

Une pièce dont la consultation a été refusée au fonctionnaire mis en cause ne peut être utilisée à son désavantage que si le contenu essentiel lui en a été communiqué et s'il a eu l'occasion de s'exprimer à ce propos et de fournir des contre-preuves.

Nous proposons de supprimer tout ce qui suit « ... peuvent prendre en tout temps connaissance du dossier ».

La raison d'Etat est-elle « nécessaire » pour « juger » un enseignant ?

L'article 46 traite « des débours provoqués par l'enquête qui peuvent être mis à la charge du fonctionnaire mis en cause, s'il fait l'objet d'une sanction disciplinaire ».

Nous proposons d'ajouter « en tout ou partie » après le mot **à la charge**.

Au chapitre des **droits**, l'article 53 précise que « les vacances du personnel enseignant correspondent « en principe » aux vacances scolaires ». Nous proposons la suppression de « en principe ».

L'article 55 donne des précisions quant aux congés. Nous demandons d'ajouter à cet article : « Une année sabbatique est accordée aux enseignants pour chaque période de dix années d'enseignement consécutives. »

Dans les dispositions transitoires, au Titre VI, nous proposons que l'article 89 nouveau figure dans la Loi sur l'enseignement primaire. Ce « projet de statut » très général précise tout à coup certains points ne concernant que les instituteurs.

Voici cet article : Le président ou délégué de la commission scolaire reçoit les plaintes portées par un membre du personnel enseignant contre les écoliers, leurs parents ou d'autres personnes responsables, et réciproquement. S'il ne peut concilier les intéressés, il transmet la plainte à la commission scolaire, qui décide

de la suite à donner à l'affaire et peut notamment ordonner l'ouverture d'une procédure selon la loi concernant le statut général des titulaires de fonctions publiques grevant le budget de l'Etat, du...

Remarques

Nous ne relevons ici que les articles pour lesquels nous avons des modifications à proposer. Relevons que l'un des points pour lesquels nous nous étions battus il y a dix ans est plus ou moins admis dans ce projet : il est prévu qu'une commission disciplinaire de sept membres (dont le président) et de six suppléants est constituée pour chaque période administrative. (Désignation : moitié par le Conseil d'Etat, moitié selon le principe de la représentation proportionnelle par les associations professionnelles.) Cette commission est consultative et ne peut donc que donner un préavis.

L'année sabbatique n'est pas encore envisagée.

La participation des enseignants aux commissions scolaires avec voix délibérative n'est pas envisagée. (Ah ! La Chaux-de-Fonds.) La liberté de domicile est nuancée par un fatidique « en principe ». Le droit au perfectionnement est évoqué très « simplement » (art. 60). Le Conseil d'Etat prend toutes mesures utiles à améliorer la formation professionnelle des fonctionnaires. Il peut notamment rendre obligatoire la fréquentation de certains cours* et organiser des cours facultatifs**.

* *recyclage* - ** *formation continue*.

Bref il y a peu de changements par rapport au projet 1968. En dix ans nos revendications, surtout si nous opérons un tour d'horizon en Suisse et à l'étranger, ne paraissent avoir gagné qu'en modestie et en raison. Dix ans et un temps de consultation très court. Délai : 31 août. Soit deux semaines (ou trois) en juin, à la fin de l'année scolaire et une ou deux au début de la nouvelle année, soit au moment où plus que jamais notre classe et nos élèves sont notre préoccupation majeure.

Les textes des divers règlements d'application nous ont également été soumis (même quantité, soit environ un exem-

plaire par membre du CC). A l'article 8 du règlement d'application pour les fonctionnaires de l'Etat, de la loi concernant le statut général des titulaires de fonctions publiques grevant le budget de l'Etat qui précise quand les fonctionnaires ont congé nous proposons que le 1^{er} mai et le 1^{er} août soient considérés comme jour de congé ENTIER (non pas un demi jour).

A l'article 3 (?) du règlement d'application pour le personnel des établissements d'enseignement public, de la loi concernant le statut général des titulaires de fonctions publiques grevant le budget de l'Etat, nous proposons que TOUS les fonctionnaires bénéficient du remboursement du billet de 2^e classe comme indemnité de déplacement. Certaines catégories de fonctionnaires pourraient prétendre au billet de première classe et nous pensons différemment !

Dans l'arrêté portant révision du règlement d'application, pour les magistrats et fonctionnaires de l'Etat, de la loi concernant les traitements des titulaires de fonctions publiques grevant le budget de l'Etat, à l'article 31, nous proposons que les magistrats et fonctionnaires du sexe féminin qui doivent interrompre leur activité pour cause de grossesse reçoivent leur traitement complet pendant seize (projet : douze) semaines.

Si la grossesse entraîne la démission de l'intéressée ou si la reprise d'activité n'est pas d'au moins six mois, le droit au traitement est réduit de la manière suivante :

- a) le traitement est versé pendant douze (projet : huit) semaines, si l'intéressée compte au moins deux années de service ininterrompues ;
- b) le traitement est versé pendant huit (projet : quatre) dans le cas inverse.

En guise de conclusion provisoire...

Nous espérons que notre demande de prolongation du délai de consultation sera acceptée. Il nous semble que la convocation d'une assemblée générale telle qu'elle est prévue par nos statuts doit être rendue possible.

J.-P. Buri.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise : M. Jean-Pierre Buri, Bachelin 4, 2074 MARIN. Tél. (038) 33 15 05.

Débats sur d'importants problèmes

Le comité provisoire du Syndicat des enseignants jurassiens a siégé le 22 août à Glovelier sous la présidence de Pierre Ielmi. Après une information de ce dernier sur les démarches qui ont abouti à la rédaction du rapport intermédiaire CIRCE III, le CP a décidé d'appuyer la SPR qui demandera de ne pas entrer en matière sur ce document. Il est, estime le CC, en retrait par rapport à ce qui avait été accepté précédemment par tous les partenaires de CIRCE III.

Sur la base d'un document élaboré par Paul Simon, secrétaire, le CP a discuté le principe de l'affiliation du SEJ à la SPR, ce que chacun a admis. Les présidents des associations du SEJ seront convoqués à une séance de travail au cours de laquelle le problème de l'affiliation sera discuté. Il est notamment prévu que chaque membre du SEJ recevra l'« Educateur », qui deviendra le bulletin officiel du syndicat et qui sera ouvert à toutes les associations. Par une lettre adressée au CP, le Bureau de l'assemblée constituante avait refusé d'accepter que le SEJ soit représenté dans le groupe d'étude relatif à l'école du **degré diplôme**. Cette attitude négative a incité le CP à réitérer sa demande, en l'accompagnant des motifs la justifiant.

Constitution de l'Association des enseignants primaires

Toutes les associations d'enseignants (maîtres de gymnase, maîtresses d'écoles enfantines, etc.) sont constituées à l'intérieur du SEJ. La fraction la plus importante, celle des maîtres primaires qui, avec ses 366 adhérents, groupe plus de la moitié des membres du syndicat, ne l'est pas encore. Les maîtres primaires membres du comité ont accepté de former un groupe de travail afin de mettre cette association sur pied.

Le CP a encore discuté du projet de statuts-cadre des trois sections du SEJ, préparé par le secrétaire. Celui-ci sera envoyé aux comités intéressés qui auront toutes les possibilités de le préparer selon le schéma donné, avant de le soumettre à leur législatif.

Le passage de la caisse de retraite

La caisse de retraite (CACEB) est l'un des problèmes cruciaux auxquels s'est attelé, depuis le début de l'année, le co-

mité provisoire qui représente les intérêts des enseignants du nouveau canton, qu'ils soient ou non affiliés au syndicat. Il s'agit de reprendre pour eux, en collaboration avec les autorités du nouvel Etat, toutes les bases d'une caisse de retraite, en tenant compte des retraités actuels et des cotisations déjà versées par les enseignants actifs à la CACEB. Le Bureau de la Constituante a commandé une expertise à une société fiduciaire vaudoise, expertise qui prévoit les possibilités de passage de la CACEB dans les mains des futurs bénéficiaires. Le CP, de son côté, a soumis ce document à une autre société fiduciaire, bâloise cette fois, la chargeant d'une contre-expertise. Le rapport, déjà parvenu au CP, est intéressant à plus d'un point, et offre des variantes qui ne peuvent laisser aucun enseignant indifférent (raccourcissement de la période de cotisations à 35 ans, finance d'entrée

pour ceux qui entrent tardivement dans la caisse, organisation de la nouvelle caisse sur des bases aussi démocratiques que celles de la CACEB). Le contact sera maintenu avec le bureau bâlois à qui il sera demandé un rapport complémentaire sur la retraite à la carte et sur le problème du partage.

Le CP a désigné son président, Pierre Ielmi, pour représenter les intérêts des enseignants dans la délégation de l'Assemblée constituante chargée de discuter le transfert des droits acquis en matière des assurances sociales.

La prochaine séance aura lieu le 26 septembre.

B.

Le chômage des enseignants

Les travaux sur l'enquête menée auprès des enseignants sans place n'ont pu encore être menés à bien et les résultats ne pourront paraître que dans le prochain numéro.

B.

ATTENTION: MODIFICATIONS DU PLAN DE PARUTION

Suite à diverses circonstances et notamment à la parution d'un numéro suisse en collaboration avec le SLV, l'alternance des numéros à caractère pédagogique et corporatif est modifiée comme suit :

NUMÉRO 30, PARUTION 6 OCTOBRE : numéro corporatif, comme prévu au plan de parution.

NUMÉRO 31, PARUTION 13 OCTOBRE : devient numéro corporatif et sera consacré à la relation du Séminaire de Chexbres. La matière de chaque chronique cantonale est limitée à 1 page, le rédacteur cantonal décidera souverainement ! Délai d'envoi aux rédacteurs cantonaux pour ce numéro : 29 septembre 1978.

NUMÉRO 32, PARUTION 20 OCTOBRE : devient numéro pédagogique et sera exclusivement consacré aux problèmes suisses en collaboration avec la « Schweizerische Lehrer Zeitung ». **Aucun autre article ne pourra y paraître.**

Dès les Nos 33 (pédagogique) et 34 (corporatif), reprise normale de l'alternance des numéros.

La rédaction romande.

Les bases ou la confusion entre fins et moyens

Il est compréhensible que l'introduction d'une nouvelle conception de l'enseignement de la mathématique s'accompagne de quelques erreurs, parfois de malentendus. On le comprend d'autant mieux que les collègues qui doivent, aujourd'hui, faire passer les contenus nouveaux de cette discipline n'ont pas encore pu acquérir une vision globale du programme et de ses finalités. D'autre part, formés parfois à la hâte, recyclés uniquement sur le plan des contenus, un certain nombre d'enseignants n'ont pu effectuer d'un coup leur reconversion sur le plan de la didactique ; ce qui explique pourquoi certaines matières nouvelles sont encore abordées selon le même mode que des contenus plus traditionnels.

Ainsi en est-il, croyons-nous de l'exploitation qui est parfois faite de la notion de BASE DE NUMÉRATION.

La représentation des nombres

Le premier pas étant franchi, d'une notion confuse et pré-opératoire, liée au dénombrement d'objets, vers une conception plus abstraite du nombre, il importe que l'enfant parvienne à maîtriser la représentation des nombres. Cette symbolisation du nombre représente une des préoccupations permanentes de l'histoire des mathématiques ; les solutions qui furent apportées au cours des siècles à ce problème reçurent des solutions qui différencient le plus souvent d'une civilisation à l'autre. Il semble, et c'est assez curieux, que la base 10 ne se soit pas imposée d'emblée ; ne dit-on pas que les Mayas calculaient en base 60, que la base 12 était courante, même chez nous (une douzaine, une grosse), alors que le nombre 7 jouissait de propriétés magiques. Si l'on en croit les spécialistes de l'histoire du nombre, notre système de numération, originaire des Indes, a été forgé de façon cohérente par les Arabes entre les années 800 et 1000 de l'ère chrétienne. Il formalise une fois pour toutes l'habitude naturelle de compter sur ses doigts.

Le passage de la dizaine

Réalisant le passage d'une notation à un signe (chiffre) à une notation à deux signes, en reprenant les signes de la première série, le passage de la dizaine, de façon générale, de la base n'est pas une

opération élémentaire pour l'enfant. Il introduit, en effet, un système de conventions de deuxième ordre, si on désigne par convention de premier ordre l'association d'un signe à un nombre. Il importe donc qu'avant de devenir automatisme, le passage de la dizaine ait les caractéristiques d'une structure opératoire, mobile, flexible, réversible, applicable et généralisable. Soucieux de cet aspect structural et opératoire de l'enseignement des mathématiques, les auteurs des directives méthodologiques et des nouveaux manuels ont jugé utile d'approcher cette structure avec des cas plus simples que la base 10. Ils se fondent en cela sur la notion de décalage qui rend compte de l'apparition d'une structure cognitive de façon prématurée ou différée selon la complexité du contexte englobant la structure (problèmes perceptifs). De ce point de vue, il est légitime, avant d'aborder la base 10, de construire la structure du passage de la base, sur des ensembles dont l'estimation du nombre cardinal n'épuise pas toute la force mentale de l'élève.

De tels exercices n'ont cependant pas d'autre but que de faciliter l'introduction du système décimal ; ils ne sauraient constituer un objectif de l'enseignement de la mathématique et, à ce titre, devenir tôt ou tard matière à évaluation. Nous sourions aux arguments de certains spécialistes qui prétendent justifier la pratique des opérations dans des bases différentes de 10 par le seul fait que les ordinateurs opèrent en base 2, ou que cette pratique permet une gymnastique de l'esprit des plus fertile.

Les abus dans l'usage de bases différentes de 10

L'incompréhension du rôle et des finalités de l'approche des bases a conduit à de nombreuses erreurs méthodologiques. Ainsi, pour certains enseignants, les bases ont pris la relève des fameux problèmes de robinets et permettent comme ceux-ci de mystifier les pauvres parents, laïcs en la matière et qui ne saisissent pas très bien l'intérêt de tels artifices ; parents pour qui le système décimal est une essence éternelle et intangible.

Dans d'autres cas, les bases ont remplacé les mêmes problèmes, mais lors des épreuves de sélection...

Dans certaines classes, le drill avec les

bases (inutile) s'est substitué au drill avec le livret (toujours utile). C'est ainsi que nous avons vu des enfants apprendre à compter jusqu'à 30 éléments, en base 5, pour ne citer qu'un exemple.

Ailleurs, plus rarement, heureusement, pris au jeu d'une nouvelle gymnastique dont ils n'avaient pas eux-mêmes compris le sens, ni la structure profonde, des enseignants sont allés jusqu'à proposer à leurs élèves de troisième année des opérations dans des bases supérieures à 10, ce qui peut être amusant, mais sans même proposer l'utilisation des symboles supplémentaires requis par de tels systèmes de numération. Ainsi, pour ces enfants, la suite de chiffres 11, en base treize représentait tantôt quatorze éléments tantôt onze, selon la distance entre les deux chiffres.

Comme nous l'avons relevé en préambule, tous ces collègues ont droit à des circonstances atténuantes ; il appartient cependant aux responsables romands de l'enseignement mathématique de mettre tout en œuvre pour que de telles pratiques soient désormais évitées et que l'on accorde enfin aux bases la place qui leur revient dans l'arsenal des techniques pédagogiques ; c'est-à-dire que l'on n'en fasse plus un but en soi.

Les bases de numération : un produit de génie humain

Notre propos n'était pas de remettre en question l'introduction, dans les nouveaux programmes, de l'approche de la notion de base de numération, mais au contraire, d'en faire saisir sa fonction essentielle vers une maîtrise des opérations arithmétiques qui ne se limite pas aux automatismes. L'évocation de systèmes de bases différents de 10 a cependant d'autres mérites, bien que moins explicites :

La remise en question de la base 10 devrait donner l'occasion à l'enseignant de mettre le doigt sur le caractère purement conventionnel et artificiel de la symbolisation numérique, ainsi que sur la nécessité de telles conventions, face au problème de la communication.

Dans l'ensemble de l'édifice de la mathématique, le problème des systèmes de numération nous livre l'un des meilleurs exemples de la fécondité et de la créativité de l'esprit humain.

M.-A. Berberat.

Nouvelles du Centre de perfectionnement

Notre Centre a toujours accordé une importance primordiale à la collaboration à échanger avec les responsables de l'enseignement, les associations professionnelles ou spécialisées.

L'étude faite par la Commission consultative pour le perfectionnement du corps enseignant de la Suisse romande et du Tessin propose des mesures concrètes, et nous nous permettons de reproduire ci-après le texte intégral soumis à notre réflexion.

1. Préambule

Le perfectionnement, au sens large du terme, ne peut être géré harmonieusement, voire développé, sans un réseau dense de relations et de collaboration avec toutes les instances officielles ou non intéressées à ce problème. La présente recommandation tente d'apporter quelques éléments de motivation et de dresser la liste de ces instances. Elle ne saurait être exhaustive et devra être adaptée aux différentes situations cantonales.

2. Motivations générales de ces relations

2.1. Recherche et inventaire des besoins en perfectionnement.

2.2. Recherche d'animateurs.

2.3. Recherche de formes renouvelées de perfectionnement (visites, conférences, expositions, etc.).

2.4. Extension de la diffusion des informations, création d'un réseau d'information.

2.5. Amélioration de l'information des cadres responsables de l'enseignement et des directeurs ou responsables de centres de perfectionnement.

2.6. Amélioration de la motivation des enseignants face aux nécessités de se perfectionner.

2.7. Introduction d'une meilleure coordination des efforts de toutes les instances concernées pour atteindre une efficacité plus grande.

3. Les instances concernées

3.1. *Les responsables de l'enseignement :*

3.1.1. Services ou directions primaire et secondaires : intégration des programmes des cours, conditions générales d'application, gestion financière.

3.1.2. Inspection des écoles : évaluation des besoins, impact des cours, évaluation des cours.

3.1.3. Directions d'écoles primaire et secondaire : évaluation des besoins, impact des cours, évaluation des cours.

3.1.4. Centre de documentation et de recherche pédagogiques.

3.1.5. Ecoles normales, études pédagogiques.

3.2. *Les associations professionnelles à caractère corporatif ou syndical :* consultation et discussion des questions générales ayant trait au perfectionnement : statut, conditions d'application. Evaluation des besoins et information.

3.3. *Les associations spécialisées du corps enseignant se préoccupant de perfectionnement :*

amélioration de la coordination des programmes, voire dans certains cas intégration des programmes de chaque instance. Amélioration de l'évaluation des besoins et de l'information réciproque pour éviter la concurrence inutile.

3.4. *Les associations ou autres organismes extérieurs à l'enseignement qui se préoccupent de perfectionnement :*

Ouverture des centres de perfectionnement à l'ensemble des phénomènes et manifestations de perfectionnement.

Le directeur :
W. Jeanneret.

Cours et manifestations du mois d'octobre 1978

1.20.1. **Allemand** - Office de recherche et de planification pédagogiques ; M. F. von Niederhäusern, première quinzaine d'octobre.

4.2.15. **Education musicale** - MM. H. Monnerat et J.-L. Pétignat. Dès octobre à l'Ecole normale de Delémont.

4.4. **Ethique de la profession (USPM GJ)** - Mme Jeanne Hersch, professeur à l'Université de Genève. 26 octobre au Centre de perfectionnement à Moutier.

5.9.1. **Rédaction, élocution et vocabulaire** - M. Pierre Henry, Porrentruy. Les 2, 3 et 4 octobre, à Porrentruy.

5.19.4. Mme H. Sanglard, Porrentruy. Dès le 4 octobre à Delémont.

5.20. **Jardins et élevages en classe (ASASJ)** - Dès octobre.

5.21. **Mathématique moderne (ASASJ - CIM)** - Dès octobre.

5.36. **Dessin (ACBMOSJ)** - Mme R. von Fischer, Zurich. Dès fin octobre à Bienne.

5.45. **Allemand : Die deutsche Kurzgeschichte** (sous l'égide du CPS) - M. H.-W. Grüninger. Dès octobre à Bienne.

5.64.4. **Evolution des idées en analyse au XIX^e s. (CPS)** - 4 au 7 octobre, à Zinal.

5.64.6. **Stage pratique d'écologie (CPS)** - Société suisse des professeurs de sciences naturelles. 9 au 14 octobre, à Paimpont (France).

5.64.8. **Lectures philosophiques III (CPS)** - Société suisse des professeurs de

philosophie. 19 au 21 octobre, à Saint-Antoni (FR).

5.64.10. **Colloque d'Interlaken - Informatique (CPS)** - Groupe de coordination « informatique ». 2 jours en octobre.

5.71.1. - (5.106.5.). **Mass media et enseignement : journaux, films et émissions TV à l'école** (organisé en collaboration avec le CPS) - M. R. Duboux, Direction des Etudes pédagogiques, Genève. 12, 13 et 14 octobre, à l'Ecole normale de Bienne.

5.72. **Mathématique : nouveau programme de mathématique. Application à l'enseignement professionnel** - M. M. Ferrario. 24 octobre, 8 et 24 novembre.

5.97.1 **La Bibliothèque scolaire - cours I** - Mme S. Neeser, bibliothécaire à Delémont. 25, 26 et 27 octobre, à la Bibliothèque des Jeunes, Delémont.

5.97.2. **Lecture suivie et connaissance de la littérature pour l'enfance, l'adolescence et la jeunesse** - M. C. Bron, professeur à l'Ecole normale, Neuchâtel, et Mlle H. Struffi, conseillère pédagogique, Neuchâtel. 23 et 24 octobre, à Delémont ou Bienne.

5.105.1. **Quelques beaux romans français du XX^e siècle** (cours placé sous l'égide du CPS) - M. J.-P. Pellaton, Delémont. 27 octobre, au Centre de perfectionnement, à Moutier.

5.106.2. **Cinéma - Visionnement de films et cassettes vidéo** (Centrale du film scolaire) - M. W. Zwahlen. 25 octobre, à Delémont.

5.108.6. **Formation et réflexion personnelle, dynamique de groupe** (cours organisé en collaboration avec le CPS) - M. M. Girardin, Courfaivre. 2 au 6 octobre, à l'Ecole normale de Delémont.

5.108.9. **L'observation de l'enfant: données objectives, interprétations et jugements de valeur** - M. J.-P. Ryser, Delémont. 3 et 4 octobre, 5 décembre, à l'Ecole normale de Delémont.

5.108.12. **Psychologie de la créativité** (cours placé sous l'égide du CPS) - M. M.-A. Berberat, Porrentruy. Dès octobre, à l'Ecole normale de Porrentruy.

5.110.3. **Bougies** (perfectionnement) - Mme M. Bassin, Courtelary. 25 et 28 octobre, 1^{er} novembre, à Delémont ou Moutier.

5.110.7. **Poterie et créativité (SJTMRs)** - M. A. Bachofner, Bonfol. 9 au 13 octobre, à Bonfol, locaux de « Céramique d'Ajoie S.A. ».

5.111.2. **Electronique, cours de base (SJTMRs)** - M. J. Bovet, Delémont. Dès octobre, à l'Ecole professionnelle de Delémont.

5.120.1. **Problèmes pratiques concernant l'inadaptation et la délinquance des mineurs** - Me M. Girardin, Moutier. 25 octobre, à l'Ecole normale de Delémont.

éducateur

Chers enseignants,

Prouvez l'estime que vous portez à votre journal en offrant un

ABONNEMENT-CADEAU à un ami.

Pour un prix modique, vous êtes sûrs de faire plaisir.

l'éducateur

compte beaucoup de lecteurs de «seconde main» qui le lisent souvent en salle des maîtres. Ces lecteurs sont parfois déçus de ne plus trouver les articles les plus intéressants parce qu'ils ont été arrachés... Nous vous disons : « N'attendez plus, donnez-leur la satisfaction de recevoir chez eux LEUR journal « ÉDUCATEUR ».

Abonnement « ÉDUCATEUR » à Fr. 38.—

Imprimerie CORBAZ S.A.
Service des abonnements « ÉDUCATEUR »
Av. des Planches 22
1820 MONTREUX - CCP 18 - 379

ENVOYEZ CE

COUPON



Abonnement « ÉDUCATEUR » à Fr. 38.—

De la part de :

Nom :

Rue :

Prénom :

Localité :

Cet abonnement est offert à :

Nom :

Rue :

Prénom :

Localité :

Le rôle des enseignants

Lors de la récente Fête cantonale de chant à Brigue, l'observateur attentif a pu se rendre compte que de nombreuses sociétés vocales valaisannes sont dirigées par des enseignants. C'est là un fait qui n'est pas nouveau. Il n'en mérite pas moins d'être mis en exergue occasionnellement, ne serait-ce que pour insister sur le rôle primordial joué par les enseignants — auxquels nous associons d'ailleurs plusieurs employés du DIP — dans l'art choral de notre canton.

Un inventaire

Il serait intéressant de faire un inventaire exact parmi les chefs de chœurs pour savoir combien il y a d'enseignants qui occupent le pupitre. Si nous ne l'avons pas fait, nous pouvons néanmoins avancer — sans crainte de nous tromper de beaucoup — que près de la moitié des chœurs se trouvent sous la houlette artistique de l'enseignant, qu'il soit maître primaire, maître secondaire ou même professeur.

Cela peut paraître étonnant, et pourtant, à notre avis, il n'y a rien là d'exceptionnel. De fait, l'enseignant, dans nos communes de montagne et de plaine, est admirablement bien placé et préparé pour assurer une bonne direction d'un chœur (remarquons que l'on pourrait sans doute faire de semblables constatations pour ce qui concerne les harmonies et les fanfares de nos communes).

Formation technique

Actuellement, et depuis de nombreuses années, l'école normale des instituteurs et des institutrices, que ce soit à Brigue ou à Sion, offre à ses étudiants d'admirables possibilités sur le plan du chant et de la musique en général.

Le programme lui-même impose cette formation musicale essentielle pour assurer avec succès le rôle d'enseignant auprès des petits et grands élèves. On en est tellement conscient que, dans l'examen même d'entrée à l'école normale, le chant apparaît aux oraux. Si le programme à l'école normale prévoit un certain nombre d'heures hebdomadaires de chant, il faut relever l'exceptionnelle activité musicale déployée en dehors de ces heures programmées. Nous songeons ici aux cours qui peuvent être pris au conservatoire, aux leçons de piano et d'orgue, aux répétitions nombreuses faites dans le cadre des chœurs des écoles normales.

C'est là une partie parfaitement intégrée dans le domaine culturel qu'aucun futur enseignant n'a à négliger. Et si, en classe, il travaille le chant, la technique vocale ou instrumentale, la pose de la voix, voire la direction aussi, lors des soirées avec les chœurs, le jeune étudiant apprend indirectement à mener une société, ce en obéissant aux ordres des professeurs qui, au pupitre, sont de précieux spécialistes dans le domaine.

Tout donc contribue, à l'école normale, à ce que le futur enseignant apprenne à aimer la musique en général et le chant en particulier. Il bénéficie simultanément des meilleures conditions — ou presque — pour « se faire la main », directement en fonction de la profession qu'il choisit et, conséquemment, pour prêter plus tard son concours à une société musicale.

Formation pédagogique

Mais tout bon musicien n'est pas nécessairement capable de diriger une société. S'il lui faut encore certaines prédispositions pour pouvoir se consacrer entièrement à la société — que ce soit la classe ou la société publique — il obtient de l'école normale tout un bagage pédagogique qui lui sera d'un immense secours par la suite.

Et si cette pédagogie, accompagnée de la psychologie, est prise en considération en fonction d'une classe d'élèves qu'on aura à « tenir » durant toute sa vie, l'enseignant sait parfaitement, presque instinctivement — dirons-nous — transposer ses connaissances et ses aptitudes exercées pour les appliquer à une société de chant ou de musique.

On néglige trop souvent l'aspect pédagogique chez le directeur d'une société. Et nous connaissons quelques cas où cela n'a vraiment pas « marché » dans des sociétés qui pourtant avaient le privilège de pouvoir compter sur de formidables musiciens.

Le pédagogue sait d'abord trouver chez ses « élèves » leurs possibilités. Et c'est en fonction de celles-ci qu'il établit son programme, qu'il adopte une méthode didactique assurant l'indispensable contact en vue de la compréhension.

Avec ces possibilités-là, il tentera dès lors de tirer le maximum. Et gare à celui qui, sans tenir compte de ceux qu'il a en face de lui, veut à tout prix parvenir à un résultat, à un idéal hypothétique ! Ce sera l'échec, indubitablement.

Donc, sans conteste, l'enseignant possède l'essentiel, devrait posséder l'essentiel de ce qui convient au bon chef de chœurs amateurs.

ATTENTION: MODIFICATIONS DU PLAN DE PARUTION

Suite à diverses circonstances et notamment à la parution d'un numéro suisse en collaboration avec le SLV, l'alternance des numéros à caractère pédagogique et corporatif est modifiée comme suit :

NUMÉRO 30, PARUTION 6 OCTOBRE : numéro corporatif, comme prévu au plan de parution.

NUMÉRO 31, PARUTION 13 OCTOBRE : devient numéro corporatif et sera consacré à la relation du Séminaire de Chexbres. La matière de chaque chronique cantonale est limitée à 1 page, le rédacteur cantonal décidera souverainement ! Délai d'envoi aux rédacteurs cantonaux pour ce numéro : 29 septembre 1978.

NUMÉRO 32, PARUTION 20 OCTOBRE : devient numéro pédagogique et sera exclusivement consacré aux problèmes suisses en collaboration avec la « Schweizerische Lehrer Zeitung ». **Aucun autre article ne pourra y paraître.**

Dès les Nos 33 (pédagogique) et 34 (corporatif), reprise normale de l'alternance des numéros.

La rédaction romande.

Un bon chef de chœur avec des possibilités techniques suffisantes et des moyens pédagogiques d'un nécessaire secours ; c'est cela le directeur artistique de nos sociétés locales.

N'a-t-on pas souvent constaté que la progression qualitative d'un chœur, si elle dépend partiellement des possibilités du chef, est grandement tributaire de l'excellence du contact entre chef et chanteurs ou instrumentistes.

Et, dans ce domaine, c'est la pédagogie qui vient au secours.

Et si nous écrivions plus haut que cela ne nous étonnait point de voir à peu près la moitié de nos chœurs être dirigés par des enseignants, c'est parce que nous trouvons ce phénomène logique, normal. Ce qui ne signifie pas que ces chefs-là ne doivent pas être remerciés pour leur dévouement. Car dévouement il y a, même si les enseignants semblent « être faits » pour cette fonction.

Souvent quand on constate une certaine aisance auprès d'une personne qui se met à disposition, on oublie tout simplement de la remercier, assimilant son travail, sa présence aussi, à de la routine.

Prenez l'exemple caractéristique des chœurs d'enfants. Combien de ces petites sociétés ne sont-elles pas dirigées par un enseignant ? On me dira que c'est leur rôle à eux, aux enseignants, de s'occuper des enfants.

Certes, mais ce n'est pas dans leur cahier des charges. Et ils pourraient tout aussi bien qu'un fonctionnaire ou qu'un patron d'entreprise vaquer à des hobbies personnels après leurs heures de travail scolaire.

Nous osons espérer que les enseignants seront longtemps encore au pupitre des sociétés locales. Cela donne à notre musique d'amateur une garantie de qualité et de pérennité. Cela n'empêche pas que d'autres que les enseignants s'intéressent à la direction d'une société de musique.

Mais nous tenions à remarquer le rôle primordial joué par les enseignants dans le cadre de la musique valaisanne au niveau de nos sociétés. Et ce sera un prétexte pour, au nom de tous les musiciens et chanteurs, remercier, en cette fin de saison, tous ceux qui, l'année durant, avec autant de patience que de compétence, se sont occupés de nos sociétés pour le plus grand bien de la culture musicale du canton.

N. Lager.

Publié avec l'accord du N. F.

Divers

Informations LSPN

Nos reptiles et batraciens sont-ils condamnés ?

Devant les nombreux problèmes que rencontre actuellement la protection des amphibiens et des reptiles, la Ligue suisse pour la protection de la nature LSPN a organisé récemment à Bâle un symposium réunissant les spécialistes de l'herpétologie (science des reptiles et amphibiens) en Suisse. Il a été constaté que nos 19 espèces de batraciens (salamandres, tritons, grenouilles et crapauds) et nos 15 espèces de reptiles (lézards et serpents) étaient presque toutes en forte diminution et gravement menacées.

Les causes en sont :

- 1) La dégradation des biotopes (milieu vital) par l'homme.
- 2) Les pollutions et les effets des pesticides chimiques.
- 3) Les lâchers de poissons dans les lieux de frai des amphibiens, ainsi que l'influence des animaux domestiques et du tourisme.
- 4) Massacres sur les routes.
- 5) Les persécutions et destructions par l'homme (vieilles superstitions).

La protection des espèces selon la loi (interdiction de capturer et de tuer tous batraciens et reptiles, y compris les vipères) est insuffisante pour sauvegarder ces animaux, si elle n'est pas parallèle à la protection et à la sauvegarde de leurs biotopes ; il faut absolument développer cette notion de conservation des milieux, intégrés dans un paysage diversifié.

Les reptiles et batraciens étant très souvent concentrés dans des zones de dimensions réduites, il est nécessaire que leur protection soit une préoccupation des populations locales, allant des groupes de protection de la nature aux sociétés diverses, sans parler des autorités locales et des services de surveillance de la faune. Une attention particulière doit être apportée aux zones humides (étangs) et aux zones sèches (rocaillies broussailleuses).

Un des buts de ce symposium bâlois auquel on notait une importante participation romande était de rechercher une coordination entre les différents groupes de spécialistes, ou d'herpétologues isolés afin de mettre sur pied cette année encore une centrale d'information et de

documentation, et structurer la protection des amphibiens et reptiles en Suisse, en recueillant les données nécessaires. Cette centralisation permettra de juger des menaces pesant sur les biotopes isolés, mais également pour des zones plus importantes dans le cadre de l'aménagement du territoire. Ainsi pourront être observées les fluctuations des populations amphibiennes et reptiliennes, et les autorités, les organisations de protection et les privés pourront s'y référer dans l'avenir, et adopter les mesures de protection qui s'imposent.

Informations UNESCO

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO organise cette année un séminaire destiné aux enseignants tous degrés et de toutes disciplines sur le thème « **Le Nouvel ordre économique international : l'exemple de la Tanzanie** ».

Cette manifestation qui a pour but de permettre aux enseignants d'approcher l'étude globale d'un problème à la lumière de l'expérience d'un pays et de leur apporter du matériel de base, aura lieu du 11 au 13 octobre 1978, à Territet, Montreux.

Prière de s'adresser au secrétariat de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, Département politique fédéral, 3003 Berne.

Offre d'emploi

Ecole privée suisse, à ABIDJAN, cherche un(e) instituteur(trice) et un maître de classe supérieure ou professeur. Offres à COLLÈGE LEMANIA, BP 28627, ABIDJAN (Côte-d'Ivoire), en joignant un curriculum vitae, une photo et prétention de salaire. Renseignements :

A. Brun, tél. (021) 33 06 17.

Service de placements SPR

Places disponibles tout de suite (au pair), en Allemagne et en Angleterre.

André Pulfer, 1802 Corseaux.

Armorial des communes vaudoises

Les Vaudois se souviennent encore des 3000 drapeaux des communes suisses présentés par l'Exposition nationale de 1964. Peu nombreux sont pourtant ceux qui ont vu, ne serait-ce qu'une fois, l'ensemble des armoiries des communes vaudoises. Et c'est dommage, car l'armorial vaudois se signale par la richesse de ses blasons.

Armoiries géographiques telles celles de Begnins dont les trois bandes horizontales correspondent aux trois zones de culture, ou celles de Leysin rappelant les forêts entre les Tours-d'Aï et de Mayen. Les bandes ondulées signifient rivières, des sapins symbolisent les forêts, le raisin

signale la viticulture et les maniques sèches la culture du tabac.

Plusieurs dizaines d'armoiries sont appelées parlantes pour leurs relations avec le nom de leur commune: Sainte-Croix et sa croix latine, les jumeaux de Gimel, la chèvre de Chevroux ou les deux chardonnerets sur trois chardons de Chardonne.

D'autres armoiries se rapportent encore à une particularité locale: arbre, pont, église, château, etc. Onnens et Montagny se partagent une écrevisse. Mézières adopta la plante de pomme de terre pour rappeler l'aventure de son pasteur Martin emprisonné par Berne

pour avoir tenté de soustraire ce tubercule à la dîme...

Jusqu'à ce jour, il n'existait pas de présentation en couleur des armoiries de toutes les communes vaudoises à des prix populaires. Aussi les Editions Ketty & Alexandre, de Saint-Barthélemy, déjà connues pour leurs découpages de châteaux, ont réalisé un poster en couleur de l'ARMORIAL DES COMMUNES VAUDOISES sur la base de la liste officielle des armoiries des communes. Au format 62 x 92 cm., il est disponible sur papier brillant, à Fr. 14.80, et sur papier parchemin, à Fr. 28.90.

Les armoiries des autres cantons sont en préparation.

Communiqué publicitaire: voir annonces dans Nos 26 et 30 de l'« Educateur ».



**VISITEZ LE FAMEUX CHÂTEAU DE CHILLON
A VEYTAUX-MONTEUX**

Tarif d'entrée: Fr. 1.— par enfant entre 6 et 16 ans.
Gratuité pour élèves des classes officielles
vaudoises, accompagnés des professeurs.

Pour votre prochain camp sportif !



LEYSIN vous offre son grand Centre d'altitude: patinoire couverte, curling, terrain de football, salle omnisports, (45 x 27 m), tennis, piscine, pistes de lancer et de saut, piste en forêt. Facilités de logement du dortoir à l'hôtel 1re classe.

Renseignements: Centre des Sports,
1854 LEYSIN, tél. (025) 6 14 42

imprimerie

Vos Imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**



KONTAKT/CONTACT
CH-4411 LUPSINGEN

Plus de 100 propriétaires suisses de
maisons de colonies de vacances et
de ski atteints par une seule de-
mande:

contactez **CONTACT**
4411 Lupsingen.



**VAUDOISE
ASSURANCES**

Mutuelle Vaudoise + Vaudoise Vie

Armorial des communes vaudoises

poster 62/92 cm représentant en couleur tous les écussons des 385 communes classées par district.

Veuillez m'envoyer _____ ex. de l'édition sur papier parchemin Fr. 28.90
_____ ex. de l'édition standard Fr. 14.80

Editions Ketty & Alexandre, 1041 St-Barthélemy



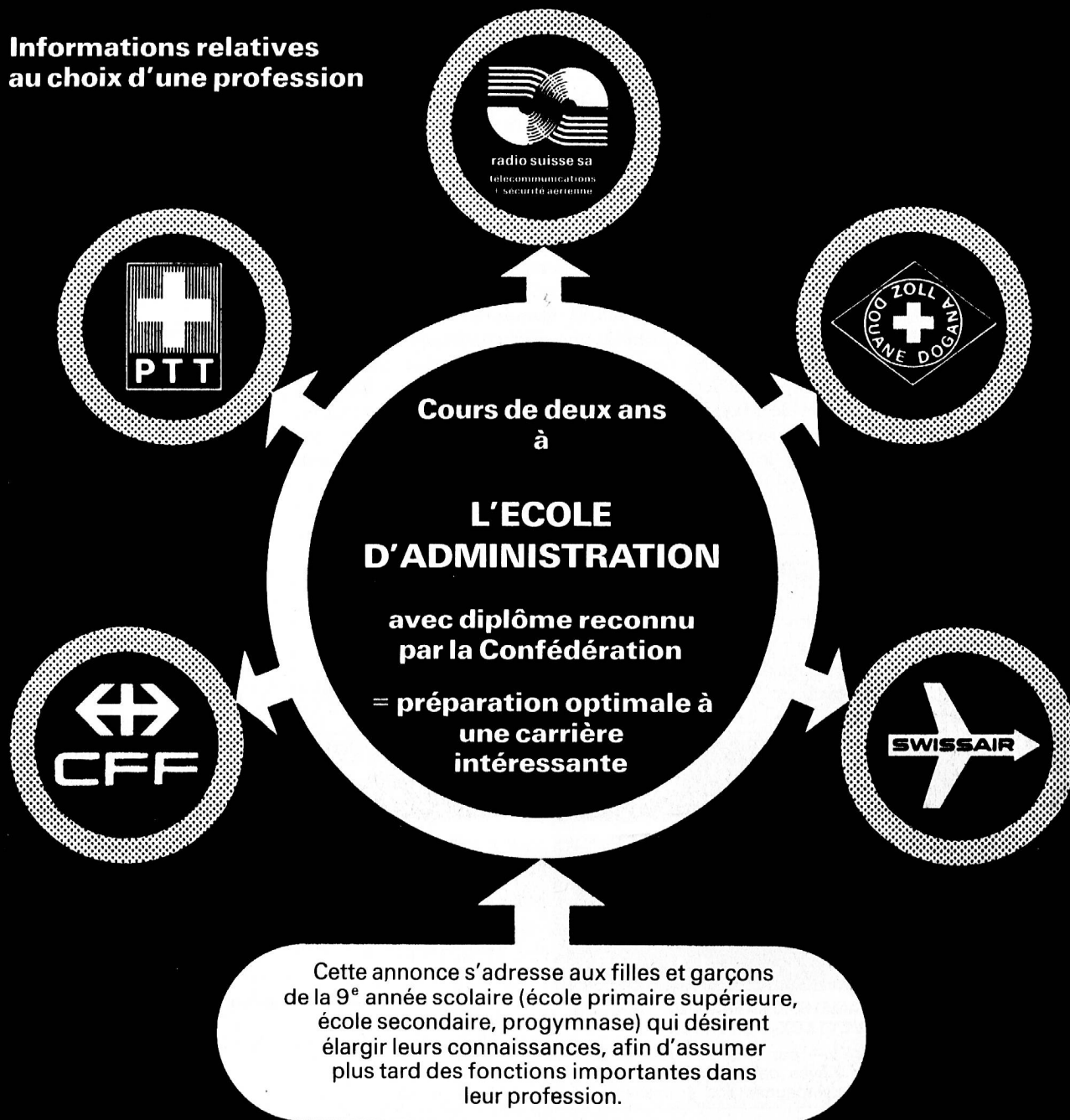
**berner
oberland**

Centre de sports et de détente Frutigen

Pour camps d'école, de marche, de vacances et de ski (centre de ski Elsigalp-Metsch, 2100 m d'altitude).

Information: Office du tourisme
CH-3714 Frutigen, tél. (033) 71 14 21
180 lits, surtout des dortoirs à douze et à six personnes, utilisation des installations de sports, avec piscine couverte et piscine chauffée à ciel ouvert, compris dans le prix de la pension.

**Informations relatives
au choix d'une profession**



Le coupon doit être envoyé à l'une des adresses ci-après:

Bienne	P	Ecole cantonale d'administration et des transports, 2500 Bienne
Luzern	A	Zentralschweizerische Verkehrsschule, 6000 Luzern
St. Gallen	P	Kantonale Verkehrsschule, 9000 St. Gallen
Olten	P	Kantonsschule Olten, Verkehrsabteilung, 4600 Olten

P = début de l'année scolaire au printemps A = début de l'année scolaire en automne

Veuillez m'envoyer sans engagement le programme des cours de votre école et la formule d'inscription où figure la date des examens, ainsi que la documentation renseignant sur les multiples possibilités de formation et d'avancement dans les différentes entreprises.

Mon adresse: _____

E